★ Année 1950. — N° 146 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 29 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 330e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 28 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

4. — Programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Rappel au règlement: MM. Lamps, Blocquaux, rapporteur suppléant.

Contre-projet de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues: MM. Lamps, Pierre Montel, Mutter, Jules Moch, ministre de la défense nationale. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Contre-projet de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues: MM. Guy Petit, le ministre de la défense nationale, Pineau.

Suspension et reprise de la séance.

Demande de renvoi de la discussion à la prochaine séance: M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances. — Adoption.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 27 décembre 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n°s 11483-11758-11769).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 11784, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de MM. Robert Prigent et Bas tendant à compléter l'article 92 (II, alinéa 5) de la loi des crédits n° 50-928 du 8 août 1950 relatif à la taxe d'encouragement à la production textile (n°s 11017-11724).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37, *in fine*, du règlement.

— 4 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (11483, 11758, 11784).

A la fin de la dernière séance d'hier, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

J'indique à l'Assemblée les temps de parole demeurant à utiliser:

Commission des finances	35	minutes.
Commission de la défense nationale	120	—
Gouvernement	27	—
Groupe communiste	152	—
Groupe du mouvement républicain populaire	15	—
Groupe S. F. I. O.	73	—
Groupe républicain radical et radical-socialiste	13	—
Groupe du parti républicain de la liberté	5	—
Groupe paysan	18	—
Groupe d'action démocratique et sociale et groupe des républicains populaires indépendants	14	—
Groupe de l'union démocratique et sociale de la Résistance	3	—
Groupe d'union démocratique des indépendants	10	—
Groupe de l'union des républicains progressistes	10	—
Groupe du rassemblement démocratique africain	5	—
Groupe de la gauche indépendante	5	—
Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie	5	—
Isolés	20	—

Le groupe des républicains indépendants a épuisé son temps de parole.

Nous abordons l'examen des contre-projets.

MM. Jacques Duclos, Auguet, Hamette, Malleret-Joinville, Lamps, Garcia, Ruffe, Jacques Gresa, Billat et Marc Dupuy ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1951, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 340 milliards de francs. »

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Monsieur le président, il n'est pas d'usage dans cette Assemblée, de discuter un contre-projet en l'absence à la fois de la commission et du Gouvernement. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* J'ai l'impression d'être présent. (*Sourires.*)

M. René Lamps. La commission des finances est réunie et examine les nouvelles propositions.

M. Jean Biocquaux, *rapporteur suppléant.* La commission des finances est représentée. Elle siège en ce moment, mais elle m'a délégué pour la représenter.

M. le président. Le Gouvernement est également présent.

M. le ministre de la défense nationale. Du moins, j'en ai l'illusion.

M. le président. Monsieur Lamps, vous avez la parole pour soutenir le contre-projet, dont vous êtes l'un des signataires.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, mes amis Auguet et Waldeck Rochet ont montré quelles conséquences redoutables auront pour le pays les projets du Gouvernement.

C'est, pour l'ensemble de la population et plus particulièrement pour les travailleurs et les petites gens, l'inévitable cortège de souffrances, de misères et de difficultés de toutes sortes qui accompagnent toujours l'accroissement des charges fiscales et la politique d'inflation liée à la politique de guerre.

Les difficultés apparaissent déjà, inscrites dans le budget gouvernemental. C'est qu'en effet il est nécessaire de choisir. On ne peut, à la fois, forger les armes d'un nouveau conflit qui anéantirait nos foyers, dévasterait villes et villages et, en même temps, reconstruire les maisons, développer au maximum la production des biens de consommation, redresser l'économie, améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Il faut choisir: ou politique de paix ou politique de guerre. Le Gouvernement, lui, a choisi.

Je sais bien que M. le président de la commission des finances a dit: C'est la paix armée, mais c'est la paix.

Jaurès, dans un article écrit le 2 mai 1913 dans *l'Humanité*, dénonçait « le vice abominable de la société capitaliste qui condamne les peuples à la barbarie épuisante de la paix armée ». Mais, pour Jaurès, la paix armée, c'était la guerre.

Il faut choisir, et le Gouvernement et M. Jean-Raymond Guyon ont choisi. Si l'on examine l'exposé des motifs de la loi des finances, on constate que, par rapport au total du budget, les dépenses civiles tombent de 43 p. 100 en 1950 à 40 p. 100 en 1951; elles étaient de 51 p. 100 en 1947. Les dépenses de reconstruction tombent de 14 p. 100 en 1950 à 12 p. 100 en 1951; elles étaient de 16 p. 100 en 1947. Les crédits d'investissement tombent de 18 p. 100 en 1950 à 13 p. 100 en 1951. Par contre, les dépenses militaires officielles passent de 19 p. 100 en 1950 à 29 p. 100 en 1951.

Ces quatre séries de chiffres montrent quel est le résultat de la politique de guerre qui conduit, ainsi qu'on l'a montré à cette tribune, à l'étouffement de l'économie, à l'arrêt de travaux importants, et à une perte d'énergie considérable.

Pour l'ensemble des travailleurs et des petites gens, des économiquement faibles, la conséquence est dramatique, car l'accroissement des charges militaires conduit inévitablement à la hausse des prix, à l'inflation.

Cette année, c'est près de 1.000 milliards de francs qui seront dsitraits de l'économie française pour être dépensés en pure perte tant dans les budgets militaires que dans les budgets de police, près de 1.000 milliards de francs qui pourraient contribuer à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Ces 1.000 milliards de francs vont peser sur le marché et permettre une hausse effrénée des prix, au bénéfice exclusif des grosses sociétés capitalistes.

En effet, c'est l'Etat qui utilise cette masse de manœuvre. Il peut donc imposer sur le marché les prix qu'il entend voir appliquer, ou plutôt que la classe dont il défend les intérêts entend voir appliquer, c'est-à-dire les plus élevés possibles.

C'est là une cause importante de hausse des prix. A cela s'en ajoute une seconde, non moins importante: le poids considérable qu'aura sur le coût de la vie la masse de 207 milliards de francs d'impôts nouveaux qui, à des degrés divers, s'intégreront dans les prix de la marchandise. (*Interruptions à droite.*)

Mon ami Waldeck Rochet a déjà développé cet aspect de la question. Qu'il me suffise donc d'indiquer que la part d'impôts indirects dans les prix est de l'ordre de 20 p. 100, en moyenne.

On peut prendre l'exemple d'un ouvrier, père de famille, qui touche, y compris les allocations familiales et l'allocation de salaire unique, 22.500 francs par mois, Ces 22.500 francs sont évidemment insuffisants pour faire vivre décemment quatre personnes. Ils sont donc entièrement dépensés.

Or, sur les 22.500 francs d'achats effectués en un mois, l'Etat prélève actuellement une somme de 4.500 francs au titre des taxes indirectes et, sur ces 4.500 francs, 1.305 francs vont au budget de guerre, alors que 452 francs — soit le tiers seulement de la part affectée au budget de guerre — vont à la reconstruction, que 52 francs vont à l'agriculture et à l'équipement rural, 37 francs aux constructions scolaires, 57 francs à la santé publique et 76 francs à la marine marchande.

A ces impôts déjà importants vont s'en ajouter d'autres, 83 milliards de francs dans le projet actuel — et j'indique que les nouvelles propositions gouvernementales ne réduisent pas très sensiblement ce total — qui représentent une charge supplémentaire de 10 p. 100. Autrement dit, le même ouvrier, avec le même salaire, payera une somme supplémentaire de 500 francs par mois de taxes pour le réarmement.

Au total, c'est donc un prélèvement de l'ordre de 5.000 francs qui est fait par l'Etat sur une mensualité de 22.500 francs.

Et je n'ai pas parlé des autres impôts qui grèvent le budget ouvrier, notamment la contribution mobilière et les impôts locaux. Le tour de vis fiscal va donc ajouter à la hausse des prix, et la hausse des prix, c'est l'inflation.

Rappelons que, de hausse en hausse et d'inflation en dévaluation, la masse des billets en circulation est passée, de 71 milliards de francs, en avril 1947, à 1.512 milliards maintenant, que le stock d'or a été réduit de 618 tonnes à 486 tonnes et que la valeur du franc est passée de 119 francs pour un dollar, en 1947, à 350 francs pour un dollar aujourd'hui.

Ainsi, depuis l'éviction des ministres communistes (*Exclamations au centre et à gauche*), depuis la mise en route du plan Marshall et de la politique de guerre, la masse des billets en circulation a doublé, la réserve d'or a diminué d'un tiers et le franc a perdu les deux tiers de sa valeur, avec toutes les souffrances supplémentaires que cela représente pour l'ensem-

ble des classes laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi le peuple de notre pays se dresse de plus en plus uni contre votre politique de guerre et contre le réarmement de l'Allemagne, qui se traduisent par un surcroît d'impôts et par une nouvelle hausse des prix.

Voilà pourquoi, avec lui, nous luttons contre tout impôt nouveau. Voilà pourquoi nous l'appelons à soutenir de toutes ses forces notre programme financier de prospérité nationale et de paix, que nous opposons à votre politique de liquidation, de guerre et de misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En présentant notre contre-projet, nous avons voulu tout d'abord marquer notre accord le plus complet, pas seulement verbal, mais dans les faits, avec la revendication première de l'ensemble des masses laborieuses qui disent: Pas d'impôts nouveaux!

Ainsi que nous l'avons vu, c'est l'accroissement des dépenses militaires, c'est la politique de guerre qui conduit à ces impôts. « A 4 milliards près, a déclaré M. Pleven devant la commission des finances, l'accroissement du budget est dû à l'accroissement des charges militaires. » Une politique de paix, permettant une réduction massive des dépenses militaires et de police, rendrait inutiles ces impôts nouveaux.

Dans les articles 1er et 2 de notre contre-projet, nous proposons donc une réduction massive des dépenses militaires et de police: 400 milliards de francs d'économies sur les dépenses des services militaires en 1951 et 50 milliards sur les dépenses civiles, à prélever sur les crédits de police et les dépenses de caractère militaire camouflées dans les budgets civils.

Il serait par exemple possible, par la suppression des C. R. S. et la réduction de l'appareil policier ramené à un effectif normal, de réaliser plus de 15 milliards de francs d'économies sur le budget de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Guyomard. Le budget militaire est de 7.000 milliards en Russie.

M. Raymond Moussu. Et il n'y a pas de police là-bas ?

M. Jean Duclos. Nous sommes en France.

M. Raymond Gernez. Heureusement pour vous!

M. René Lamps. Ainsi la police pourrait jouer son rôle de défense des honnêtes gens contre les malfaiteurs et non de répression contre les travailleurs en grève et contre les combattants de la paix.

Citons encore, comme économies possibles: plus de 10 milliards de francs au titre d'investissements dans l'aviation civile, qui ne sont en fait que la réalisation d'objectifs stratégiques; 7 milliards et demi pour le ministère des États associés, c'est-à-dire pour le ministère de la guerre en Indochine; 3 milliards sur les budgets de la Sarre et des affaires allemandes et autrichiennes; plus de 3 milliards sur le budget de la présidence du conseil, tant pour les fonds secrets que pour le commissariat à l'énergie atomique et pour des subventions diverses. Et la même discrimination peut être opérée sur un certain nombre d'autres budgets.

Il est donc, je le répète, possible de réaliser 50 milliards de francs d'économies sur les budgets de police et sur les crédits de caractère militaire camouflés dans les budgets civils.

Le total de 450 milliards d'économies — 400 milliards sur les budgets militaires et 50 milliards sur les budgets civils — permettrait non seulement d'éviter des impôts nouveaux, mais encore d'accorder des dégrèvements importants à l'ensemble des petits et des moyens contribuables.

Voilà pourquoi, dans les articles 3, 4 et 5 de notre contre-projet, nous proposons un certain nombre d'allègements.

L'article 3 vise les impôts directs. Il se résume en une série de notions très simples:

1° Il introduit l'idée de l'abattement à la base égal au minimum vital en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tant pour la taxe proportionnelle, qui est l'ancien impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, que pour la surtaxe progressive, qui est l'ancien impôt général sur le revenu, ce minimum vital, en ce qui concerne le conjoint travaillant dans l'entreprise, étant majoré de 50 p. 100 pour la taxe proportionnelle.

Il s'agit là d'une simple mesure de justice. En effet, l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, a défini le minimum vital comme « la somme au-dessous de laquelle les besoins individuels et sociaux de la personne humaine, considérés comme élémentaires et incompressibles, ne peuvent être satisfaits ». Il est donc inhumain d'effectuer des prélèvements sur l'indispensable. Nous référant au calcul du centre confédéral économique de la confédération générale du travail, nous avons pensé que ce minimum vital ne pouvait être inférieur à 240.000 francs.

2° En ce qui concerne la surtaxe progressive, notre contre-projet effectue au départ une atténuation de la progressivité.

Il apparaît, en effet, que les couches payant la plus grande part de la surtaxe progressive sont les travailleurs et les classes moyennes, dont le revenu est compris entre 300.000 et 800.000 francs par an. Nous avons donc effectué une atténuation jouant jusqu'à un revenu de 450.000 francs.

Enfin, nous avons substitué au système actuel du quotient familial le système plus juste du coefficient familial, qui rétablit l'égalité devant l'impôt, quelles que soient les ressources des contribuables. De cette manière, un enfant de pauvre est mis sur le même plan qu'un enfant de riche, en matière d'impôts.

Certes, dans son projet de loi de finances, le Gouvernement prévoit un allégement en relevant l'abattement à la base de 120.000 à 150.000 francs, mais seulement pour la surtaxe progressive. Il a, d'ailleurs, inclus cette disposition sous une forme un peu particulière dans les nouvelles propositions qu'il a faites à la commission des finances. Mais c'est insuffisant et voici les résultats comparés, en prenant les chiffres résultant de la politique du Gouvernement et ceux qui résulteraient de la propositoin que nous faisons.

Pour un revenu de 240.000 francs, d'après le projet gouvernemental, le contribuable devrait payer 9.000 francs au titre de la surtaxe progressive. Avec notre contre-projet, il ne payerait rien. Pour un revenu de 400.000 francs, le contribuable devrait payer, d'après le projet gouvernemental, 30.000 francs de surtaxe progressive. Aves le contre-projet que nous présentons, il payerait 9.700 francs.

En ce qui concerne la taxe proportionnelle, qui touche les artisans, les commerçants, les petits industriels, les paysans, les membres des professions libérales, le Gouvernement propose une augmentation de 18 à 22 p. 100. Je sais bien que cette disposition avait été écartée par la commission des finances en première lecture. Mais il semble bien qu'elle sera reprise en définitive par l'Assemblée. Je vais donc calculer comme si c'était chose faite dès maintenant.

Ainsi, avec une certaine atténuation qui figurait dans le projet gouvernemental et qui est reprise dans les nouvelles dispositions soumises à la commission des finances, un commerçant imposé sur un forfait de cent mille francs payerait, en 1951, d'après le projet gouvernemental, 10.560 francs, soit 960 francs de plus qu'en 1950. Avec notre contre-projet, il ne payerait rien. Un contribuable ayant un bénéfice de 200.000 francs payerait, d'après le projet gouvernemental, 36.960 francs, soit 3.360 francs de plus qu'en 1950. Avec notre contre-projet, il ne payerait rien. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Beauquier. C'est merveilleux! Personne ne paye et tout le monde touche. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Un contribuable ayant réalisé 360.000 francs de bénéfices payerait, d'après les dispositions gouvernementales, 79.200 francs, en 1951, soit 14.400 francs de plus qu'en 1950. Avec notre contre-projet, il payerait 21.600 francs. (*Interruptions au centre.*)

Ainsi, en défendant le principe du minimum vital en ce qui concerne le calcul des impôts, nous sommes persuadés de traduire une des revendications essentielles de l'ensemble des travailleurs.

L'article 4 propose la suppression des taxes indirectes sur les produits de consommation courante. Mon ami Waldeck-Rochet a montré comment, de cette façon, on pourrait obtenir une réduction importante des prix.

L'article 5 traite des allégements en ce qui concerne l'enregistrement. Il vise à la suppression des droits de succession en ligne directe, lorsque le montant de la succession est inférieur à 2 millions de francs.

Il vise également à établir la progressivité dans les droits de vente d'immeubles et de fonds de commerce. Ces droits sont uniformément de 9 p. 100 actuellement. Nous proposons de les réduire pour les ventes d'un montant inférieur à 2 millions de francs et de les accroître pour les ventes d'un montant supérieur à 5 millions de francs. Ainsi sera rétablie une disposition de justice qui était, d'ailleurs, incluse dans l'article 42 de la loi de finances du 13 juillet 1925.

L'article 5 reprend enfin une revendication traditionnelle du mouvement ouvrier: la gratuité des droits de timbre et d'enregistrement en ce qui concerne les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Ces premières mesures, à savoir: pas d'impôts nouveaux, une réduction massive des dépenses militaires et de police, des allégements fiscaux pour les petits et les moyens contribuables, sont déjà de nature à créer un climat totalement différent dans le pays.

M. Pierre Villon. Très bien!

M. René Lamps. Elles permettraient de mettre fin à l'inquiétude actuelle. Elles entraîneraient donc un développement considérable de l'énergie créatrice, favorable à un développement de la production.

Pour accélérer la reprise, il nous a paru nécessaire, cependant, de demander un effort tout particulier à ceux qui, dans la dernière période, ont bénéficié de la politique du Gouvernement et qui ont accru leurs profits sur la misère grandissante des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Voilà pourquoi, dans l'article 6, nous proposons des mesures frappant les grosses sociétés capitalistes.

Tout d'abord, l'article 6 a pour objet d'annuler l'effet des allégements fiscaux appliqués par le Gouvernement.

Car, pour les grosses sociétés, le Gouvernement a déjà procédé à certains allégements fiscaux. Sous les prétextes les plus divers, les sociétés ont été autorisées à constituer en franchise d'impôt des provisions prélevées sur leurs bénéfices. On peut citer, notamment, la dotation pour approvisionnements techniques, la provision pour fluctuation des taux de change, les diverses provisions pour renouvellement des stocks et du matériel, et j'en passe.

Il faut d'ailleurs indiquer qu'à la commission des finances, sur proposition de M. Gaillard, de nouveaux allégements de cet ordre ont été proposés et sont maintenus dans les dernières propositions gouvernementales. On peut constater la différence qui est faite par le Gouvernement lui-même entre la politique qu'il applique, selon qu'il s'agit de l'ensemble des travailleurs ou des sociétés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est difficile d'évaluer le montant des cadeaux ainsi faits aux sociétés, sous forme d'atténuations d'impôts. Nous avons été modestes, puisque nous avancions le chiffre de 50 milliards de francs. En réalité, pour la seule dotation pour approvisionnements techniques, M. le président de la commission des finances, qui a tout lieu d'être bien informé, a indiqué que ce cadeau pouvait être évalué à 140 milliards de francs en un an.

Nous proposons donc d'annuler ces dispositions, afin que le bénéfice total réalisé par les sociétés soit soumis à l'impôt, et nous demandons que le crédit correspondant soit affecté en totalité à deux secteurs important du pays: les constructions scolaires et l'équipement rural. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela permettrait d'amorcer un plan important de constructions scolaires et de mettre fin à la situation lamentable dans laquelle se trouvent certaines communes, tant du point de vue de l'électrification que des adductions d'eau.

L'article 6 de notre contre-projet comporte également un prélèvement sur les superbénéfices des sociétés. C'est qu'en effet les bénéfices imposables des sociétés ont été, en gros, de 124 milliards de francs en 1947, de 400 milliards en 1948, de 500 milliards en 1949 et ont atteint 800 milliards en 1950, d'après les propres chiffres du Gouvernement.

L'essentiel du total des bénéfices des sociétés intéresse d'ailleurs les plus puissantes d'entre elles, puisque 25 p. 100 seulement des sociétés encaissent 90 p. 100 des bénéfices déclarés par l'ensemble. C'est dire que l'accroissement de la part des profits capitalistes dans le revenu national, qui de 29 p. 100 en 1938 est passé à 50,5 p. 100 en 1950, a échu essentiellement aux grosses sociétés, tandis que la part des salariés dans ce revenu, compte tenu des prestations sociales perçues par eux, n'a cessé de diminuer, tombant de 45 p. 100 en 1938 à 34 p. 100 en 1950.

Voici quelques exemples des bénéfices réalisés par ces sociétés: la Banque de Paris et des Pays-Bas a vu ses bénéfices passer de 97 millions de francs en 1946, à 171 millions en 1947, à 279 millions en 1948 et à 346 millions en 1949; pour la société de Pont-à-Mousson: 40 millions en 1946, 61 millions en 1947, 135 millions en 1948 et 214 millions en 1949; Schneider: 28 millions en 1946, 46 millions en 1947, 112 millions en 1948, 220 millions en 1949; Rhône-Poulenc: 99 millions en 1946, 152 millions en 1947, 400 millions en 1948, 605 millions en 1949; Saint frères: 78 millions en 1946, 222 millions en 1947, 430 millions en 1948, 480 millions en 1949.

Les chiffres, pour 1950, laisseraient apparaître des bénéfices encore plus considérables.

M. Raymond Mondon. L'énumération n'est pas complète: vous oubliez les bénéfices de la Banque des Pays du Nord!

M. Pierre Montel. Monsieur Lamps, voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. René Lamps. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Je vous remercie.

Je voudrais vous demander, à titre purement personnel et du simple point de vue comptable, pour que nous sachions où nous allons, s'il vous est arrivé, pour juger sainement avant de citer ces chiffres — que je ne conteste pas, car je ne possède pas la documentation nécessaire — de traduire tous les capitaux, les investissements et les amortissements en cause en francs or?

Car vous nous parlez de bénéfices en francs papier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Comment sont payés les ouvriers?

M. Jean Pronteau. Et les retraités de l'Etat?

M. Pierre Montel. Vous ne pouvez pas comparer valablement des francs papier et des francs or.

M. Jean Pronteau. C'est bien ce que disent les petits rentiers!

M. Pierre Montel. Permettez-moi de vous dire que vos chiffres n'ont aucune valeur. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Monsieur Montel, permettez-moi de vous répondre par une autre question.

Avez-vous calculé, sur le salaire d'un ouvrier ou sur ce qui entre dans le porte-monnaie d'un économiquement faible, le résultat de la politique de liquidation à laquelle se sont livrés les gouvernements, en particulier depuis la mise en application du plan Marshall? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Je vous réponds bien volontiers que je n'ai cessé et ne cesserai de dire que le profit licite ne peut être défendu quand il n'a pas, comme contrepartie, un juste salaire. (*Très bien, très bien! à droite, au centre et à gauche.*)

M. René Lamps. Il est inadmissible, lorsque le pouvoir d'achat des salariés a baissé de plus de 50 p. 100 par rapport à ce qu'il était avant la guerre, que les bénéfices des sociétés capitalistes s'accroissent dans la proportion scandaleuse que nous constatons actuellement, du fait de la politique même du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Partant de cette situation, nous proposons d'établir une taxe exceptionnelle et progressive sur les superbénéfices des sociétés. Ceux-ci sont représentés par la différence entre les bénéfices imposables en 1950 — dont le montant total, compte tenu des exemptions prévues, est de 800 milliards de francs — et la moyenne des bénéfices imposés en 1947, 1948 et 1949, soit quelque 340 milliards.

La taxe sur les superbénéfices serait égale à un tiers de la fraction des bénéfices comprise entre le bénéfice de comparaison et le double de ce bénéfice, à deux tiers de la fraction comprise entre le double et le triple du bénéfice de comparaison et à la totalité du bénéfice excédant le triple du bénéfice de comparaison.

De cette manière, il serait possible de faire rentrer dans les caisses de l'Etat 193 milliards de francs.

Nous proposons d'affecter ces 193 milliards pour moitié à un fonds national du logement, permettant de développer une politique de reconstruction et de construction de maisons d'habitation, et pour moitié à la satisfaction de revendications sociales particulièrement criantes.

On pourrait ainsi, non seulement résoudre, dans une large part, les difficultés des sinistrés, des sans-abri et des mal logés, mais encore relever le taux de l'allocation aux vieux, notamment de l'allocation aux économiquement faibles et aux vieux paysans, donner le pécule aux combattants prisonniers de guerre et satisfaire les revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, des petits fonctionnaires, des retraités, des pensionnés et de tous ceux qui souffrent de la politique actuelle.

La politique que je viens de définir correspond à l'intérêt national. Elle est l'opposé de celle que pratique le Gouvernement.

Sa mise en application signifierait un changement total. En augmentant le pouvoir d'achat de la population par l'abaissement des prix et l'allégement des impôts, en augmentant la production, en rétablissant les circuits commerciaux actuellement gelés, notre politique permettrait de donner un tel essor à l'économie et de créer un tel climat de confiance que des emprunts seraient alors possibles, qui permettraient un nouveau bond en avant de la production. Elle mettrait un terme à la politique de guerre qui facilite l'opposition du patronat et de l'Etat à l'augmentation des salaires.

Mais cette politique de prospérité nationale, vous êtes incapables de l'appliquer, messieurs du Gouvernement, parce que vous repoussez sa condition principale: la paix.

Le peuple, en s'unissant toujours davantage contre la guerre, contre le réarmement de l'Allemagne, saura bien l'imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter, contre le contre-projet.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, nous voterons contre le contre-projet déposé par le groupe communiste.

M. Jean Duclos. Le contraire serait surprenant!

M. André Mutter. Nous estimons que, sur le plan national comme sur le plan international, la France se doit de donner l'exemple, de faire l'effort nécessaire et de respecter ses engagements.

Il serait inadmissible, en effet, constatant notamment l'effort considérable que fait l'Amérique, les restrictions qu'elle va imposer à toute sa population, à tous ses contribuables, que, du côté français, on refusât sacrifice semblable.

Je note que notre relative prospérité, notre bien-être, peuvent sembler curieux à tels ressortissants de pays alliés à la défense commune des peuples libres et qui visitent la France, alors que parfois, chez eux, pour la défense du même idéal, ils sont contraints de s'imposer des restrictions importantes.

M. Félix Kir. C'est bien vrai!

M. André Mutter. La nécessité de réarmer ne doit faire aucun doute pour les deux tiers de cette Assemblée, mis à part les séparatistes, sur l'attitude desquels je n'insiste pas.

En ce qui concerne les crédits réclamés dans l'article 1er du projet, nous ferons confiance à la commission de la défense nationale dont les techniciens ont étudié les chiffres.

Mais je voudrais, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous preniez deux engagements.

C'est d'abord la promesse que ces crédits que vous demandez au Parlement nous permettront d'avoir une véritable armée, tout au moins un commencement de véritable armée. Ce qui, dans l'opinion publique, a créé une émotion considérable, ce qui retient encore beaucoup d'entre nous dans l'opposition, c'est la considération du chiffre impressionnant des milliards demandés depuis quatre années, toujours obtenus au nom de la défense nationale, et des résultats obtenus pratiquement.

Par conséquent, ce que nous sommes en droit de vous demander au nom de l'opinion publique, c'est que, ministre responsable de la défense nationale, vous nous donniez l'assurance qu'au cours de l'année 1951 déjà la France pourra, sur le plan militaire, faire figure de nation qui se ressaisit.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. André Mutter. Je vous demande encore — c'est très important — de vous engager à ce que les crédits qui vous seront alloués servent vraiment et intégralement à la défense nationale. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Monsieur le ministre, vous avez eu recours, avec le Gouvernement, à une astuce subalterne, selon la formule employée à cette tribune par un membre de votre parti. Vous avez dit: Nous divisons le budget en deux; nous aurons un budget des dépenses normales de l'Etat, de quelque 2.100 milliards de francs, et un budget de la défense nationale ou du réarmement français, et vous nous demandez de voter, à la fois, les crédits prévus à l'article 1er du projet en discussion et les recettes nécessaires, précisant bien que c'est au titre de l'armement.

Or, il y aura bien deux budgets, mais seulement, hélas! une seule caisse, une seule trésorerie, et c'est grave.

Ainsi, en fin de mois, quand M. le ministre des finances — non pas vous, certes, monsieur le ministre de la défense nationale, et je reviens ici à la question que je vous ai posée hier, car elle me paraît capitale dans ce débat — devra faire face à des échéances importantes de caractère civil, il puisera dans la caisse unique. Et quand, avec l'état-major général de l'armée, vous réclamerez ensuite les disponibilités propres à financer les plans d'armement, les constructions en cours, les chaînes en préparation, M. le ministre des finances ne pourra vous donner satisfaction parce qu'il aura épuisé les ressources de sa trésorerie pour la satisfaction des besoins immédiats des services publics. Le département de la défense nationale devra attendre quinze jours, trois semaines, un mois peut-être. Voilà, je le répète, qui est grave.

Il ne suffit donc pas de voter deux budgets distincts, si tous les ministres peuvent faire appel aux ressources d'une trésorerie unique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Paul Theetten. Il faut créer un ministère de l'armement.

M. André Mutter. Vous allez lancer un grand emprunt de la défense nationale. Un comité de patronage très ouvert sera créé, auquel on nous demandera de nous associer, à la fois sur le plan national et sur le plan départemental. Nous sommes d'accord, en raison de l'intérêt national en cause, par souci de la défense nationale. Mais nous aurons toujours la crainte que l'argent ainsi offert ne tombe dans le gouffre de la trésorerie générale.

Pourquoi ne pas instituer une caisse spéciale de l'armement, dans laquelle aucun autre ministre que vous-même, fût-ce le ministre des finances, n'aurait le droit de puiser pour satisfaire d'autres besoins immédiats ?

Telle est la considération primordiale qu'il me paraissait utile de développer dans ce débat.

Je voudrais encore attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur deux autres points. J'en reviens d'ailleurs, conformément à ma position traditionnelle, à une question qui a été soulevée très excellemment, hier, par M. Chevallier.

Il ne suffit pas de nous demander des milliards pour rééquiper 10 divisions en 1951 et, par conséquent, préparer un plan de mobilisation.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez dit que vous prendriez vos responsabilités. Quelle sera votre position, en cas de mobilisation générale, vis-à-vis d'une cinquième colonne organisée qui, par tout le pays, saboterait votre plan de mobilisation ?

On nous demande de voter un programme de réarmement. Mais notre sécurité intérieure est l'un des éléments essentiels du grave problème qui se pose.

M. Paul Theetten. Oui, et on l'a déjà dit.

M. André Mutter. Ce n'est pas tout que d'essayer de masser 30 ou 35 divisions entre le Rhin et l'Elbe si, dans notre pays, notre défense nationale et notre mobilisation sont sabotées, si nos trains sont arrêtés, si nos centrales électriques sautent. Voilà pourquoi je crois que vous serez obligé, monsieur le ministre de la défense nationale, de considérer dans les mois prochains qu'au regard de la sécurité nationale ceux qui représentent ici le parti de l'étranger n'ont plus le droit d'appartenir à la communauté nationale et de détenir des postes de commande dans le pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. Germain Rincent. Alors, il ne faut pas les aider!

M. André Mutter. Voulez-vous un exemple typique, au point de vue du moral du pays ?

Dans mon département, monsieur le ministre, existe une usine de mécanique générale parfaitement outillée, qui ne fonctionne pas actuellement, faute de commandes. Elle peut employer de 500 à 600 ouvriers. Ses bâtiments sont parfaits.

Tous les parlementaires de l'Aube ont été réunis à la préfecture en vue de rechercher les moyens d'utiliser cette usine de mécanique. Il y avait là des représentants des intérêts en cause, notamment des délégués de la C. G. T. La discussion a été fort longue. A la fin, j'ai pensé bien faire en disant: Des commandes d'armement importantes vont être passées. Ne pourrait-on utiliser temporairement cette usine pour fabriquer des pièces détachées, puisqu'elle en a les moyens ?

Or, mesdames, messieurs, le représentant de la C. G. T. qui, pendant une heure, avait repris presque mot pour mot l'exposé fait tout à l'heure par notre collègue communiste sur la « politique de guerre », la misère des travailleurs et des familles ouvrières pendant l'hiver, s'est levé et a dit: Non! Jamais nous ne travaillerons pour l'armement!

Comment! lui ai-je répondu, vous allez abandonner au chômage, à la misère pendant l'hiver, des familles ouvrières, alors que l'on vous offre temporairement...

A l'extrême gauche. De faire des obus!

M. André Mutter. ...de travailler pour la défense nationale ? C'est comme cela que vous défendez, à la fois, la classe ouvrière et l'indépendance nationale ? (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui nous sépare de ce parti et voilà pourquoi il se retranche de lui-même de la communauté nationale. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

En conclusion, monsieur le ministre, je veux insister sur le fait que, dans toute cette politique du réarmement, le moral de l'armée et celui de la nation constituent l'élément essentiel.

Vous ne pourrez demander au pays un effort supplémentaire, vous ne pourrez demander à nos soldats de se battre demain comme leurs aînés de 1914-1918 ou de 1939-1940 s'ils n'ont pas la certitude que l'arrière est sûr et que les femmes et les enfants y sont en sécurité.

Que le Gouvernement prouve à l'opinion publique qu'à défaut des logements, des écoles, des améliorations sociales qu'il aurait pu donner à la nation avec les 800 milliards qu'il consacre au réarmement, il assure efficacement la défense de la liberté et notre sécurité, et tout le pays sera derrière lui. Ce jour-là aussi, monsieur le ministre, vous pourrez compter sur les voix de tous nos amis. A la condition, cependant — je terminerai sur ce dernier point, qui est important —, que le vote des ressources que vous demanderez peut-être demain ne nous oblige pas à entériner une politique économique et financière dont nous ne sommes pas responsables.

Vous voulez l'union nationale ? Faites-la uniquement autour du drapeau, pour la liberté de la France et la liberté du monde. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, nous discutons actuellement un contre-projet défendu par M. Lamps.

Avant de relever les déclarations de M. Lamps, je reprendrai très brièvement les deux questions de M. Mutter.

Tout d'abord, j'ai la conviction que nous disposerons à la fin de 1951, en Allemagne, d'une armée qui ne sera pas encore considérable, il le sait, mais qui sera équipée de telle sorte qu'elle représentera certainement une valeur militaire.

A la deuxième question, je répondrai à notre collègue que je crois qu'il peut, sur le point qu'il a soulevé, me faire confiance. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Si j'avais, demain, des difficultés pour obtenir des crédits de mon collègue des finances, j'entends des crédits régulièrement votés par le Parlement, il sait parfaitement que j'en exigerais la remise. Je suis persuadé aussi que le cas ne se produira pas.

Il peut, lorsqu'une mesure nouvelle s'impose, y avoir discussion entre le ministère des finances et les départements dépensiers, mais lorsqu'il s'agit de réaliser un programme voté par le Parlement, un tel conflit est impossible.

Je voudrais maintenant, non pas répondre sur le contre-projet que je demande à l'Assemblée, par scrutin, de repousser, mais indiquer que, s'il contient un certain nombre d'erreurs, il a aussi une vertu.

Des erreurs, je n'en relèverai qu'une.

On a parlé de mille milliards de francs de commandes à passer par le ministère de la défense nationale. Je serais heureux de pouvoir passer mille milliards de francs de commandes, mais le programme nouveau est infiniment plus faible, vous le savez, et l'erreur est massive.

Nous avons surtout entendu un discours de propagande électorale, destiné à frapper l'imagination des diverses catégories sociales, l'une après l'autre.

Ce que M. Lamps a oublié de dire, mais ce qu'il faut que sache le pays, c'est que les impôts frappant les diverses catégories sociales qu'il a énumérées sont tels — et son rêve de Noël demeure un poisson d'avril — parce qu'une grande incertitude règne sur l'Europe et qu'aucun signe ne vient de l'Est qui permette d'espérer l'organisation de la paix.

Vous m'excuserez de me répéter; mais, à force d'entendre toujours proférer les mêmes erreurs systématiques, on a, de temps en temps, le désir de rappeler certaines vérités qu'il faut que le pays connaisse.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Il y a six mois, l'armée des Etats-Unis comptait peu de centaines de milliers d'hommes pour les trois armées de terre, de mer et de l'air.

Il y a un an, les effectifs des forces armées soviétiques étaient de 4.200.000 hommes. Ils sont actuellement de 4.600.000 hommes.

M. Antonin Gros. Vous avez donc percé le rideau de fer ?

M. le ministre de la défense nationale. Au moment où nous parlons et alors que l'on a, au parti communiste, si fortement protesté contre le maintien pendant trois mois sous les drapeaux d'une demi-classe française, il n'est pas mauvais de rappeler que les jeunes gens nés en 1927, en 1928, en 1929 et en 1930 sont, dans l'armée de terre russe, simultanément sous les drapeaux.

M. Louis Rollin. Il convient de le dire.

M. le ministre de la défense nationale. Soit 4 classes qui, après les prélèvements pour le service du travail, s'élèvent à environ un million d'hommes chacune.

Et vous savez que les gradés, les hommes de la marine et de l'aviation font un service plus long encore.

Les crédits militaires russes s'élèvent en 1950 — du moins ceux qui sont inscrits sous ce titre — à 80 milliards de roubles ce qui équivaut à environ 7.000 milliards de francs.

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. A quoi s'ajoutent, comme je l'ai dit hier — je m'excuse de me répéter, mais il faut que cela soit su dans le pays — ...

Mme Madeleine Braun. Même si c'est faux!

Il en restera toujours quelque chose.

M. le ministre de la défense nationale. ... les crédits pour les constructions navales, les constructions aéronautiques, les fabrications d'armement en général, qui figurent dans les budgets de l'économie nationale et non pas dans celui de la défense nationale russe.

A quoi s'ajoute encore une somme dont la disposition est entière, sans précision, de l'ordre de 4.000 milliards de francs, qui correspond à une sorte de fonds spécial militaire.

M. Louis Rollin. Que serait-ce si l'U. R. S. S. ne voulait pas la paix ?

M. le ministre de la défense nationale. J'ajoute encore que l'armée de l'air russe comprend 20.000 avions, que la marine russe comporte 500.000 tonnes de navires, avec 200.000 tonnes en construction contre 10.000 chez nous, et que ces 200.000 tonnes comprennent une centaine de sous-marins.

Cela dit, j'ai tracé un bilan rapide, qu'il n'est pas mauvais de mettre sous les yeux du pays, en réponse aux propositions démagogiques de réductions d'impôts. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je ne répondrai que très peu de choses à M. le ministre. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le ministre de la guerre a parlé de « rêve ». Je pourrais rétorquer qu'en ce qui le concerne il s'agit peut-être d'un cauchemar, dont nous avons déjà vu un exemple de l'autre côté de l'Atlantique. Mais ce n'est pas là l'essentiel de mon intervention.

M. le ministre de la guerre a oublié de citer un fait qui me paraît important: c'est que nous sommes liés à l'Union soviétique par un traité d'alliance.

M. Jean Le Coutaller. On le savait!

M. Henri Teitgen. Elle a donc tout intérêt à avoir une alliée forte.

M. René Lamps. L'Union soviétique a fait par ailleurs des propositions de paix. Je me demande ce qu'attend le Gouvernement pour engager des conversations à quatre, notamment avec l'Union soviétique, pour qu'il soit mis fin à la politique menée jusqu'à présent et qui aboutit à ces dépenses militaires que nous condamnons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Vous ne contestez pas les chiffres.

M. Fernand Grenier. Si, nous les contestons.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale s'oppose au vote du contre-projet.

Elle souhaite que, prochainement, la Douma ou le Conseil supérieur de la défense nationale soviétique...

M. Virgile Barel. La Douma!... Le Tsar!

M. le président de la commission de la défense nationale. ...veuille bien voter un pareil contre-projet.

Je suis persuadé qu'à ce moment notre Assemblée voudra bien l'examiner. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	175
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues, dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et au ministre de la France d'outre-mer un crédit global de 352 milliards destiné à financer le fonds de réarmement.

« Ces crédits seront affectés à la caisse autonome de réarmement qui est créée par la présente loi et dont les modalités seront déterminées par un décret d'administration publique ».

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Le contre-projet que j'ai été chargé de déposer au nom de mon groupe a été examiné par nos collègues républicains indépendants.

Par ailleurs, en ce moment même, le Gouvernement présente de nouvelles propositions sous la forme d'une lettre rectificative qu'il vient de déposer.

Dans ces conditions, nous demandons, mes amis et moi, une suspension de séance pour permettre aux deux groupes de se réunir et de délibérer, à la fois, sur les propositions du Gouvernement et sur notre contre-projet. D'ailleurs, le groupe du parti républicain de la liberté se joindra vraisemblablement aux républicains indépendants et au groupe d'action paysanne pour participer à cette discussion.

Nous avons le souci de permettre un financement sérieux du fonds de réarmement.

En présence des dangers qui nous menacent et que personne ne méconnaît, nous sommes sensibles à l'exposé plein de franchise de M. le ministre de la défense nationale.

Nous savons aussi que toutes les catégories de contribuables sont actuellement surchargées d'impôts.

Nous nous efforçons, en toute loyauté, de trouver à ces difficultés une solution transactionnelle.

Je demande donc à l'Assemblée de souscrire à la demande de suspension de séance que je viens de formuler. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quelle serait la durée de cette suspension, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Trois quarts d'heure environ.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Je ne peux pas m'opposer au désir qu'exprime M. Guy Petit.

Toutefois, je fais observer que, si des questions de confiance doivent être posées, elles risqueront, si nous suspendons la séance maintenant, de ne l'être qu'après minuit et, par conséquent, les votes de confiance ne pourront intervenir, au plus tôt, en vertu de la Constitution, qu'à partir de dimanche, à zéro heure.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je signale, pour l'information de M. Guy Petit, que la commission des finances vient de suspendre ses travaux pour permettre à un groupe de délibérer. Cette décision nous laisse donc un peu de temps.

M. le président. M. Guy Petit propose une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances, qui s'est réunie cet après-midi pour examiner les dispositions d'une lettre rectificative au projet de loi qu'a bien voulu lui transmettre le Gouvernement, vient de suspendre ses travaux pour les reprendre dans quelques instants.

Dans ces conditions, monsieur le président, je peux vous annoncer, d'ores et déjà, que la commission des finances ne pourra pas être à son banc avant vingt et une heures.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures.

M. le président. La commission des finances propose de renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n° 11483-11758).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 28 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3167)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Jacques Duclos au projet sur le réarmement pour 1951.

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 179
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred) Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques) Seine.
Duclos (Jean) Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Auriegail.
Auguste.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baureus.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoul.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourges-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laille.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smali.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Raulin-Lahoureur (de).
Rivet.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 175
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 331e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 28 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un rapport supplémentaire.

3. — Motion d'ordre.

MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Contre-projet de M. Guy Petit (*suite*): MM. Guy Petit, Edgar Faure, ministre du budget; Pleven, président du conseil. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Contre-projet de M. Eugène Rigal: MM. Eugène Rigal, Ramarony, le président du conseil. — Retrait.

Sur la lettre rectificative au projet de loi: M. Barangé, rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Renvoi à une commission.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

12 — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483-11758).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11788 et distribué.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Cet après-midi, j'avais demandé le renvoi des travaux à vingt et une heures, pour permettre à la commission des finances d'examiner une lettre rectificative au projet de loi de réarmement, déposée par le Gouvernement. Après une large discussion, la commission des finances vient d'achever à l'instant l'examen de ce document.

Dans ces conditions, M. le rapporteur général et la commission ne pourront se présenter devant l'Assemblée nationale avant vingt-deux heures trente. En m'excusant auprès de vous, monsieur le président, et auprès des membres de l'Assemblée, je demande que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures trente.

M. le président. Le président de la commission des finances demande à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures trente.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Jean Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, bien que la lettre rectificative du Gouvernement porte surtout — je crois — sur des questions d'ordre fiscal et que les masses de dépenses ne nécessiteront sans doute pas de longues études de la part de la commission de la défense nationale qui, dans l'ensemble, s'était ralliée aux vues du Gouvernement, il semble bon à cette commission, néanmoins, de connaître l'avis de la commission des finances exprimé par M. le rapporteur général sur cette lettre rectificative.

La conférence des présidents avait prévu que le débat se prolongerait pendant toute la nuit qui suivrait la première journée de discussion, mais que, en revanche, le deuxième jour, les travaux seraient suspendus à minuit.

Or, si la séance est reprise à vingt-deux heures trente et doit être levée à minuit, nous ne disposerons que d'un temps très limité pour la discussion du projet de loi.

Il conviendrait donc de poursuivre la discussion au delà de minuit et, le cas échéant, jusqu'au matin.

M. le président. Je suppose que tel est le vœu de l'Assemblée.

Le Gouvernement est-il d'accord pour suspendre la séance ?

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute également de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures et demie et de poursuivre ensuite le débat au delà de minuit, jusqu'à sa conclusion ? (*Assentiment.*)

A la reprise de la séance, l'Assemblée pourra examiner le contre-projet de M. Guy Petit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinq minutes, est reprise à vingt deux heures quarantes minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788).

A la fin de la séance de cet après-midi, un contre-projet de M. Guy Petit a été mis en discussion.

M. Guy Petit m'a remis une nouvelle rédaction de ce contre-projet qui est maintenant présenté par M. Guy Petit, les membres du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale et plusieurs des membres du groupe des républicains indépendants, et dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1951, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 740 milliards de francs. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, si nous sommes ici ce soir pour discuter d'un projet de réarmement, c'est parce qu'on s'est aperçu, il y a quelques mois, que la France était désarmée.

On s'est aperçu que la France était désarmée alors que, non loin de nos frontières, se dresse...

M. Jean Pronteau. L'Espagne ?

M. Guy Petit. ...ainsi que M. le ministre de la défense nationale en a fait la démonstration, la force certainement la plus inquiétante de l'Histoire.

Nous sommes désarmés. Cependant, depuis 1946, cette Assemblée a voté sans lésiner, en dehors bien entendu des membres d'un certain groupe, les 1.500 milliards que les gouvernements successifs nous ont demandés pour la défense nationale, de 1946 à 1950. Ces 1.500 milliards, transformés en francs courants (*Rires à l'extrême gauche*) — puisqu'il y a lieu, aujourd'hui, de faire la distinction entre les francs courants et les francs constants — représentent à peu près 2.000 milliards.

Abstraction faite de l'effort qui a été fait pour la défense de l'Indochine, ces 1.500 milliards semblent avoir été dépensés en pure perte, ou du moins avoir été dépensés sans qu'une sécurité effective ait été donnée à notre pays.

C'est là une lourde responsabilité que portent les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à ce jour.

Ainsi, le réarmement de la France est nécessaire, mais il s'avère particulièrement difficile sur tous les plans.

Il s'avère difficile sur le plan financier, parce que — nous ne saurions cesser de le dire — nos marges de sécurité sont actuellement absorbées, nos avoirs à l'étranger, ou du moins ceux qui avaient été déclarés, ont été liquidés depuis plusieurs années et parce que l'or de la Banque de France, qui constituait avec les avoirs à l'étranger l'une de nos réserves sacrées, a aussi, pour la majeure partie, été liquidé.

Sur le plan économique, tout le monde s'accorde à dire que le plafond du prélèvement sur le revenu national est atteint et même dépassé. Tout le monde reconnaît que les classes moyennes, celles qui appartiennent au secteur libre mais aussi au secteur actif du pays, sont actuellement submergées par les impôts de toute nature qui pèsent sur elles.

L'épargne est étouffée, car, dès qu'elle se forme, elle est immédiatement appréhendée par la fiscalité.

La formation de l'épargne est devenue impossible, car — je pense que M. le ministre des finances le reconnaîtra avec moi — malgré un jeu de mots facile, l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne ne constitue pas une épargne véritable, c'est-à-dire une épargne productive.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Si, c'est le type même de l'épargne, de celle qui est la plus solide, puisqu'elle augmente chaque année.

M. Guy Petit. Non, monsieur le ministre des finances. Vous le savez très bien, les fonds déposés dans les caisses d'épargne constituent des dépôts à vue...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Un dépôt à vue peut être une épargne.

M. Guy Petit. ...qui peuvent être immédiatement retirés. Mais lorsqu'il s'agit de financer vos emprunts, vous savez quelles difficultés vous rencontrez. Ceux-là mêmes qui placent leur argent dans les caisses d'épargne parce qu'ils peuvent, à toute éventualité, opérer des retraits, ne souscrivent pas à des emprunts de longue durée.

La véritable épargne, c'est l'épargne productive, celle qui est affectée à des investissements de longue durée, qui sert à accroître la capacité de production du pays.

Hélas ! si l'on s'est livré depuis quelques années dans des conditions parfois discutables, et au moyen de l'emprunt pour la plus large part, à des investissements publics distribués par l'Etat, les investissements privés sont pratiquement impossibles.

Cependant, c'est bien à l'industrie privée que vous devez vous adresser pour vos fabrications de réarmement. En effet, si, du point de vue de l'énergie, l'augmentation du potentiel énergétique résulte sans doute des investissements publics, en ce qui concerne les fabrications vous devez vous adresser à l'industrie privée.

L'équilibre précaire du franc — chacun de ceux qui se sont succédé à cette tribune l'a constaté — sera inévitablement rompu par l'inflation. En effet, si nous considérons l'emprunt — l'exposé de la loi de finances lui-même l'indique — celui-ci ne sera financé que par de simples transferts d'épargne.

Bien que je ne sois pas d'accord sur cette terminologie en ce qui concerne le mot épargne, il est certain que l'Etat dispose aujourd'hui pour les besoins de sa trésorerie de tous les dépôts dans les banques nationalisées, dans les caisses d'épargne, à la caisse des dépôts et consignations et aux comptes de chèques postaux. Dès l'instant où l'Etat s'adresse soit à l'emprunt, soit à l'impôt, à des impôts supplémentaires, pour financer ses dépenses, la majeure partie, sinon la totalité des fonds d'emprunt et des versements d'impôts sont financés au moyen de retraits dans des caisses dont, par ailleurs, le Trésor dispose journellement.

Ce qui fait — et l'on tourne dans un cercle vicieux — que plus vous demandez à l'emprunt et à l'impôt, plus vous amenuisez vos facultés de trésorerie et, en définitive, vous avez inéluctablement recours à l'inflation.

Bien que dans le très habile plaidoyer distribué par M. le ministre des finances et M. le ministre du budget, il soit affirmé que l'inflation a cessé depuis deux ans, nous savons que le montant des billets en circulation a augmenté depuis cette époque de 600 milliards.

Si ce n'est pas un retour à l'augmentation de la circulation fiduciaire, par conséquent à l'inflation, je me demande ce que c'est !

Certes, vous avez réalisé un équilibre, d'ailleurs précaire. Certes, les augmentations de prix ont été limitées, et on peut les comparer à ce que, en terme d'automobilisme, on appelle « un faux plat ». Mais la progression, vous le savez très bien, n'a jamais cessé.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. le ministre du budget. Monsieur Guy Petit, un homme aussi averti que vous des questions économiques doit bien penser que l'on ne peut pas juger le phénomène d'inflation d'après un fait aussi simple et aussi diversement explicable qu'une augmentation de la circulation monétaire. Vous savez qu'il faut également tenir compte de l'ensemble des dépôts, de la vitesse de circulation.

Dans l'ensemble, d'après les indices, par rapport à l'avant guerre, la quantité de monnaie en circulation est inférieure à ce qu'elle devrait être normalement.

D'autre part, M. Petsche a pris soin d'indiquer, dans son exposé, que le pourcentage de développement était en régression.

Je ne conteste pas le fait que vous indiquez, mais vous ne devez pas en déduire un phénomène d'inflation, alors que, comme M. Petsche l'a également indiqué hier, les avances de la Banque de France à l'Etat ont diminué, puisque nous avons remboursé, il y a dix-huit mois, 25 milliards d'avances.

Il n'y a donc pas eu d'inflation, ni de financement budgétaire par l'inflation.

M. Guy Petit. Oui, mais il y eu une augmentation du montant des billets. Et vous expliquerez difficilement aux Français, malgré toute votre habileté qui est grande — je dirais presque qu'elle est infinie, c'est un hommage que je vous rends volontiers — ...

M. le ministre du budget. Je vous remercie.

M. Guy Petit. ...que lorsque le montant des billets en circulation augmente, on est en période de déflation.

Sur le plan technique, nous rencontrons d'autres difficultés. Toute la reconversion de notre industrie est à opérer, et cela soulève des problèmes sérieux qui ont attiré l'attention de la sous-commission de la défense nationale et de la sous-commission des finances.

Enfin sur le plan moral — et ceci est peut-être le plus important — le réarmement du pays ne sera jamais effectif tant qu'il subsistera en France une organisation aussi puissante que celle du parti communiste, qui ne participe pas à l'effort commun des autres membres de la nation; qui, de façon très insidieuse souvent — c'est lorsque les communistes ne se livrent pas à l'agitation dans la rue qu'ils sont le plus dangereux — mène une propagande par laquelle nous avons vus attirés des gens que cependant nous estimions beaucoup plus clairvoyants; qui, non seulement reçoit des ordres de l'étranger, mais, ce qui est plus inquiétant, affirme à chaque instant, par la voix de ses membres les plus représentatifs, qu'il n'est en réalité dans le monde qu'une seule patrie, l'Union soviétique. Et ce qui est grave, c'est que l'ensemble de la population de notre pays semble l'admettre. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Et nous y sommes tellement habitués que nous écoutons sans les réactions suffisantes l'affirmation d'un attachement à une patrie qui est toute différente de la nôtre.

M. Arthur Ramette. Ne dites donc pas des contre-vérités que vous ne pensez pas.

M. Félix Garcia. Votre patrie à vous, c'est le coffre-fort!

M. Guy Petit. Car je suis de ceux qui pensent que, de même que le nazisme était le véhicule servant à l'expansion du pangermanisme, le communisme est le véhicule qui sert aujourd'hui à l'expansion du panslavisme.

M. Pierre Villon. Et vous, du franquisme!

M. Guy Petit. Tant que des mesures sévères ne seront pas prises, tant que le parti communiste pourra continuer à mener sa propagande, il n'y aura pas en France de réel réarmement moral. La conjoncture nécessiterait l'adhésion de tous les cœurs autour d'un gouvernement de salut national.

C'est pourquoi — je m'excuse de le lui dire, sur le ton de l'amitié — on peut déplorer le tour donné par M. le ministre des finances à son discours.

M. le ministre des finances, adorant ce qu'il avait jadis brûlé, a semblé, dans son discours, chercher bien davantage à regrouper une majorité politique qu'à demander l'adhésion nécessaire de toute la nation.

Et si je fais allusion au beau discours prononcé par M. le président de la commission des finances, c'est pour remarquer tout d'abord que notre collègue, peut-être par une précaution, d'ailleurs beaucoup plus oratoire que nécessaire, semblait, au début de son discours, faire l'oraison funèbre de notre économie, par les avertissements très graves et très sérieux qu'il lançait à l'Assemblée et au Gouvernement.

Par bonheur, M. le président de la commission des finances, dans sa péroraison, a élevé le ton et nous a redonné à chacun une aimable confiance. Malheureusement, cette confiance ne paraissait pas reposer, si l'on se souvenait des inquiétudes qu'il avait manifestées tout au long de son discours, sur des bases très solides et très sérieuses.

Nous ne pensons pas que l'on puisse apporter une solution par une sorte de coup de baguette magique. Il ne serait pas très loyal ni sincère de dire que, si des hommes changent, tout peut changer du jour au lendemain.

Je vous ai dit, et vous avez dit vous-même, monsieur le ministre des finances, quelles sont les inquiétudes que suscite pour le financement du plan de réarmement le recours à l'emprunt.

J'ai dit tout à l'heure, et vous pouvez en convenir, je pense, qu'il en est de même pour l'impôt.

Ce qui nous a inquiétés, dans le projet du Gouvernement, ce sont les solutions de facilité consistant notamment à augmenter de quatre points le taux de la taxe proportionnelle, alors que vous savez très bien que la catégorie de citoyens que vous allez toucher est déjà surchargée d'impôts de toute nature, depuis la patente pour les commerçants jusqu'à la taxe proportionnelle pour l'ensemble de ce secteur et la surtaxe progressive.

Ce qui nous a étonnés, bien que M. le ministre du budget nous ait dit que ses services et lui-même y avaient pensé — car M. le ministre du budget pense à tout (*Sourires*) — c'est qu'on n'ait point songé, au moins dans un souci de justice fiscale, à demander une participation à l'effort général aux hauts salaires et aux hauts traitements.

Il est souvent question des bénéfices considérables des sociétés. Les sociétés et les personnes morales ont aujourd'hui tous les torts. Il est même question dans la presse des indemnités exorbitantes que s'allouent, paraît-il, les parlementaires, alors que c'est la Constitution qui a réglé la question.

Ce que l'on connaît moins, ce sont les salaires et les traitements de certains hauts seigneurs du secteur semi-public. Nous avons appris que ces salaires et ces traitements sont parfois assez élevés. Nous l'avons appris par une note qui a été adressée, je crois, à chaque membre de l'Assemblée, tout au moins aux membres de la commission des finances, par la confédération générale des cadres.

C'est ainsi que nous savons que le directeur d'un service d'Electricité de France ou de Gaz de France a un traitement de 2.600.000 francs, exempt de taxe proportionnelle, et qu'un chef de service a un traitement de 2.075.000 francs, exempt de taxe proportionnelle.

Les hauts fonctionnaires qui sont à l'échelle 20 ont un traitement de 1.589.000 francs, non compris la majoration résidentielle de Paris ni les indemnités représentatives de frais, travaux supplémentaires, avantages divers en nature. A la R. A. T. P., les traitements les plus élevés sont de 1.798.000 francs.

En regard, vous demandez une augmentation de la taxe proportionnelle aux travailleurs indépendants du secteur privé, depuis les cultivateurs jusqu'aux artisans et aux membres des professions libérales, dont vous savez cependant qu'ils n'ont aucune garantie sociale sérieuse et que la maladie est souvent, pour leur famille et pour eux-mêmes, une véritable catastrophe.

Je suis étonné que, par un souci de justice distributive, vous n'ayez rien demandé à ceux qui bénéficient de salaires importants, qui payent, c'est exact, la surtaxe progressive sur ces salaires très élevés, mais qui, tout de même, sont garantis contre les risques de maladie et qui sont garantis aussi contre le risque vieillesse par des retraites très confortables.

Par un souci de justice, puisque c'est la justice que vous recherchez, vous auriez peut-être dû songer à demander quelque chose à ces gens-là.

J'en arrive aux économies. Depuis aujourd'hui, le Gouvernement l'a reconnu, les économies constituent un moyen de financement du plan de réarmement.

Tous ceux qui ont écouté, l'autre jour, M. le ministre des finances, ont été convaincus qu'il était impossible de réaliser des économies sur le budget, cependant considérable, que vous nous présentez.

Il a fallu les observations de M. Barangé, rapporteur général, pour obtenir quelques adoucissements à la rigueur de cette sorte de postulat que M. le ministre des finances avait voulu placer dans son discours.

La commission des finances, elle aussi, eut une doctrine assez évolutive. C'est ainsi que samedi dernier, à dix-huit heures trente, une motion préjudicielle, présentée par M. Christian Pineau, était votée à deux voix de majorité. Elle avait pour objet d'écarter tous les amendements demandant des économies si ces amendements ne spécifiaient pas exactement sur quel budget ou sur quel poste elles devaient porter. Notamment se trouvait ainsi écarté un amendement que j'avais eu l'honneur de déposer et qui prévoyait 28 milliards d'économies.

Mais, sans doute, à l'avant-veille de Noël, M. Christian Pineau lui-même a-t-il fait oraison. Erreur à dix-huit heures trente fut vérité à une heure du matin, le dimanche puisque M. Christian Pineau était lui-même signataire d'un amendement qui prévoyait précisément, sans aucune spécification, le même chiffre de 28 milliards d'économies.

S'il faut en croire M. Pellenc (*Mouvements divers*), on pouvait faire sur le budget de l'an dernier 374 milliards de francs d'économies.

Ce chiffre est peut-être exagéré. Mais nous pensons qu'entre 7 milliards de francs — chiffre des économies qui furent réalisées effectivement en 1950 — et 374 milliards, il y a une marge considérable et que les économies peuvent permettre de financer en partie le plan de réarmement.

M. Mendès-France a expliqué d'une façon tout à fait pertinente que les économies sont le seul moyen de compenser entièrement les conséquences inflationnistes des dépenses de réarmement. C'est pourquoi nous sommes heureux de constater aujourd'hui que le Gouvernement entre enfin dans cette voie, puisqu'il s'est résigné, ce soir, à proposer 20 milliards de francs d'économies qu'il doit réaliser ou dont il doit établir le plan d'ici le 15 février 1951.

On nous dira que l'augmentation de la production, susceptible de limiter les effets inflationnistes de l'armement, se heurte à deux goulots d'étranglement: le premier constitué par la limitation de notre potentiel énergétique, le second par l'insuffisance de la main-d'œuvre qualifiée.

La main-d'œuvre qualifiée, hélas! est appelée par d'autres tâches, en particulier par suite de la réglementation à laquelle nous sommes tous soumis. Cette réglementation est devenue tellement scientifique dans le fond et dans la forme que bientôt, dans une entreprise privée, il faudra un employé pour étudier les textes de loi et notamment les textes fiscaux, tellement ceux-ci recèlent de complexité. Déjà des entreprises, même modestes, sont obligées d'affecter un employé à ce travail.

Je crois que le record a été battu par un décret du 13 décembre 1950, fixant les conditions d'application de l'article 98 de la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, qui contient, mesdames, messieurs, une formule dont je tiens à vous communiquer tout le sel.

Elle figure à l'article 3:

« Le montant de l'indemnité accordée ne peut être supérieure ni à 4 p. 100 du montant de la partie résiliée du marché, c'est-à-dire de la différence entre le montant total du marché et le montant de la partie qui a été exécutée, ni à la valeur d'un plafond forfaitaire donné par la formule

$$P = \frac{\left(S_1 + 2\,S_2\right)\left(1 + \frac{F}{2}\right) - \left(So + S_2\right)}{2\,N}$$

dans laquelle P est le plafond forfaitaire de l'indemnité, S_1 le montant total des salaires qui auraient été payés aux ouvriers qui auraient concouru directement à l'exécution de la commande si celle-ci avait été intégralement exécutée (main-d'œuvre directe à salaire horaire)... ».

Je passe sur les autres définitions. Elles sont de la même farine.

Mais, hélas! ce décret n'est pas le seul. *Le Figaro* citait avant-hier un autre acte réglementaire contenant une formule aussi compliquée que celle-là.

S'il y a inflation, vous m'accorderez qu'il y a inflation législative et surtout inflation réglementaire, que la multiplicité des textes rend la tâche des Français absolument impossible et que ce n'est peut-être pas une politique de plein emploi que celle qui consiste à obliger chaque entreprise à prendre à son service, uniquement pour établir une documentation et répondre aux questions posées par l'administration, un ou plusieurs employés quand ce n'est pas, comme dans les grandes entreprises, un véritable collège fort important et souvent fort bien rémunéré.

Toute la politique suivie ces dernières années nous a conduits à un véritable malthusiasnisme économique. Il y a lieu, certes, de réformer la fiscalité et bien souvent M. le ministre du budget se plaint de l'importance de la fraude.

Mais c'est M. le président de la commission des finances qui indiquait hier que la fraude était considérable — il a cité des chiffres impressionnants en commission — mais qu'elle s'expliquait très souvent par l'exagération du taux des impôts.

Alors, je vous demande: Qui doit commencer ? Devons-nous dire comme Alphonse Allais: « Que messieurs les assassins commencent » ? Faut-il attendre que la fraude cesse pour réduire des taux excessifs ou est-ce l'Etat qui doit réduire ces taux de façon à faire régresser la fraude ?

Ce qu'il faudrait, c'est promouvoir une véritable politique de prospérité, qui est possible si l'on veut bien procéder à une réforme fondamentale de notre fiscalité. Celle-ci paraît avoir été instituée pour aboutir à une sorte de redistribution des richesses et pour détruire l'épargne au fur et à mesure qu'elle se forme.

Sous le bénéfice de ces observations, soucieux de voter les dépenses du fonds de réarmement, soucieux d'assurer à ce fonds un financement sérieux, mes amis et moi-même, c'est-à-dire les membres du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale et plusieurs membres du groupe des républicains indépendants, avons déposé un contre-projet instituant une caisse autonome de réarmement dont les modalités de fonctionnement doivent être déterminées par décret.

Nous acceptons l'affectation, pour l'année 1951, à la caisse autonome de réarmement d'un crédit de 355 milliards, le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous acceptons aussi de fixer le montant maximum des crédits militaires pour l'année 1951 à 740 milliards, en raison des explications qui nous ont été fournies par M. le président du conseil et par M. le ministre de la défense nationale.

Pour des raisons de haute politique internationale — puisque M. le président du conseil nous l'a dit, nous le croyons — il est nécessaire de fixer ce montant global à 740 milliards, chiffre conforme aux accords internationaux acceptés ces jours-ci par les représentants de notre Gouvernement et puisque ce chiffre conditionne l'effort de réarmement en matériel dont nous allons bénéficier et l'effort de réarmement des autres nations faisant partie du pacte de l'Atlantique.

En ce qui concerne le financement des 355 milliards, nous formulons les propositions suivantes:

Aide américaine pour le réarmement: 140 milliards, conformément au projet du Gouvernement.

Six points supplémentaires de l'impôt sur les sociétés, sous réserve de l'approbation des amendements nos 27 et 28 déposés par MM. Gaillard, Abelin et Hugues, amendements qui auraient pour conséquence de réduire de 48 à 37 milliards, soit de 11 milliards, le rendement de cette majoration.

Nous acceptons la majoration à 14,50 p. 100 de la taxe à la production, ce qui doit fournir 50 milliards.

En ce qui concerne les économies, nous maintenons notre chiffre primitif de 28 milliards que la commission des finances avait elle-même accepté sous la signature de plusieurs commissaires, notamment de M. Pineau et de M. Abelin.

Pour parvenir au total des 355 milliards, nous demandons que l'emprunt soit porté de 50 à 100 milliards, mais étant entendu que cet emprunt comportera une clause d'amnistie fiscale au profit des souscripteurs et jusqu'à concurrence du montant de la souscription.

Nous savons tous quelles objections on peut faire à l'amnistie fiscale, de même qu'à toutes les amnisties. Il est évident que l'amnistie comporte en elle-même quelque chose d'injuste. Il y a ceux qui ont déjà purgé la peine et ceux qui bénéficient de l'amnistie.

L'amnistie est souvent une mesure d'intérêt public avant d'être une mesure d'intérêt privé. Nous pensons que la conjoncture commande de faire appel au maximum de souscriptions et de financer cet emprunt dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi nous vous proposons de faire bénéficier de l'amnistie tous ceux qui auront souscrit à l'emprunt, mais ceux-là seulement, jusqu'à concurrence du montant de leur souscription à cet emprunt.

Je sais bien que des critiques peuvent être opposées quand on considère le côté moral de la question. Mais il s'agit aujourd'hui de modifier totalement l'état d'esprit de souscripteurs qui, ces dernières années, vous le savez, s'ils sont disposés à verser leurs fonds dans des banques ou dans des caisses d'épargne, ont refusé de souscrire dans des conditions convenables aux emprunts qui leur étaient proposés. En déposant notre contre-projet, je l'ai dit cet après-midi, nous n'avons pas été guidés par un souci de facilité. A un moment difficile de l'accomplissement de la tâche du Gouvernement, nous ne saurions nous livrer à je ne sais quelle manœuvre sordide. Les manœuvres politiques doivent être écartées lorsque des responsabilités aussi lourdes s'imposent au Gouvernement.

Mais si l'on veut bien « se pencher », pour employer une expression peut-être trop fréquemment utilisée ici, sur le sort de ceux auxquels, monsieur le président du conseil, vous allez demander une surcharge d'impôts, si l'on veut bien réfléchir aux effets psychologiques des mesures que vous proposez pour l'ensemble des classes moyennes, considérer cette sorte de fatalisme beaucoup trop générale qui atteint un trop grand nombre de Français, fatalisme qui conduit à l'abandon, abandon qui conduit à l'acceptation, acceptation qui risque, dans le désespoir de certaines familles, à conduire vers le bolchevisme, on constate que toute surcharge d'impôts est aujourd'hui extrêmement dangereuse.

L'état moral et psychologique du pays ne doit pas être perdu de vue lorsqu'on a le souci de financer sérieusement le plan de réarmement qui s'impose inévitablement à nous. S'il est exact que ce financement doit être réel et sérieux, il ne faut pas non plus précipiter vers les rangs du communisme toute une partie de la population française qui a d'énormes difficultés de trésorerie, qui ne sait pas comment équilibrer ses fins de mois et répondre aux exigences du fisc.

C'est pourquoi nous ne croyons pas que c'est de notre part une mesure de facilité que d'avoir recours à l'emprunt, s'il doit comporter le retour dans le circuit économique de capitaux qui se sont cachés, d'avoirs à l'étranger qui n'ont pas été déclarés, s'il doit permettre l'aveu spontané de redressements fiscaux.

Le système simple que nous proposons — et l'effort de mes amis a été grand, je vous assure — comporte 87 milliards d'impôts nouveaux. Nous acceptons cet effort, malgré les déclarations que nous avons faites antérieurement, parce que nous savons combien il est nécessaire, si nous votons les fonds que vous nous demandez pour le réarmement, d'apporter en contre-partie des ressources sérieuses. Nous entrons dans la voie du courage, puisque vous nous l'avez demandé.

Ne nous obligez pas à aller trop loin, nous vous en conjurons. Songez à la situation de toutes les classes moyennes, songez

aux difficultés qui assaillent chaque jour tous ceux qui, dans le secteur libre, n'arrivent pas à équilibrer leur propre trésorerie.

Je crois que notre solution est acceptable. Nous vous demandons, messieurs du Gouvernement, et à vous aussi, mes chers collègues, de réfléchir aux conséquences d'une fiscalité excessive et vous prions de prendre en considération le contre-projet à la fois sincère et franc que nous avons déposé. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission repousse le contre-projet.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. Guy Petit d'avoir, au nom de plusieurs de ses amis, apporté une contribution positive au débat. C'est avec une grande satisfaction que le Gouvernement voit venir de cette partie de l'Assemblée (*la droite*) un contre-projet qui comporte l'acceptation intégrale des crédits que le Gouvernement juge nécessaires pour assurer, pendant l'année 1951, les engagements pris par le pays. J'en donne acte à M. Guy Petit et à ses amis, et je les en remercie.

Malheureusement, le Gouvernement ne pourra pas accepter ce contre-projet, parce que, dans sa partie « recettes », il lui apparaît — je m'en excuse — insuffisant.

Les propositions de M. Guy Petit comportent 87 milliards de recettes fiscales, dont 50 constituées par des impôts indirects et 37 par des impôts directs. Le rapprochement de ce chiffre avec la contribution en numéraire que nous recevrons de nos associés américains — 140 milliards — fait apparaître, sur le plan moral, une disproportion qui n'échappera pas à M. Guy Petit et à ses amis.

D'autres recettes proposées par M. Guy Petit sont malheureusement problématiques.

Notre collègue fait état de 28 milliards d'économies. Mais aucune précision n'est donnée sur la manière dont ces économies seraient réalisées.

Dans la lettre rectificative qui a été déposée, pour tenir compte justement des soucis qui ont inspiré cette partie du contre-projet de M. Guy Petit, le Gouvernement a eu soin de préciser que, si ses propositions n'étaient pas acceptées ou si elles n'étaient pas remplacées par d'autres également efficaces, il y aurait perte de recette automatique. Car, vous le savez, un programme de réarmement, un programme de défense nationale implique des dépenses certaines qui doivent avoir comme contre-partie des recettes également certaines.

Enfin, M. Guy Petit a fait allusion au recours à l'emprunt.

Lorsque, à un autre moment du débat, j'aurai l'occasion de répondre à l'ensemble des critiques et des suggestions qui ont été présentées au Gouvernement par tant d'orateurs et que l'on continuera sans doute à lui adresser, je marquerai que nous n'avons pas écarté l'emprunt de nos propositions. Mais nous l'avons accepté à faible dose, car vous savez que le volume des capitaux qui peuvent être prêtés à l'Etat est limité et que, pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses du budget ordinaire, ainsi que le financement des travaux d'équipement que l'Assemblée a été unanime à réclamer, il nous faut déjà faire un large appel à l'emprunt.

Voilà pourquoi, à son grand regret, le Gouvernement ne pourra pas accepter le contre-projet de M. Gay Petit.

Je demanderai à notre collègue, lorsque viendra en discussion l'essentiel des dispositions contenues dans la lettre rectificative qui a été examinée ce soir par la commission des finances, de noter l'effort qui a été consenti par le Gouvernement en vue de se rapprocher de plusieurs des conceptions essentielles que M. Guy Petit a défendues, notamment de voir les administrations et les services publics contribuer eux aussi, par un régime d'austérité, aux sacrifices demandés au pays, ou encore pour dégager certaines classes de contribuables, particulièrement obérées, de charges fiscales que, par un premier projet, nous avions pensé qu'il était possible de leur demander de supporter.

Je demande donc à l'Assemblée d'écarter le contre-projet de M. Guy Petit, mais d'en retenir les premières dispositions qui marquent un très grand progrès. Peut-être même notre collègue accepterait-il de retirer le contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. En ce qui concerne les économies, je n'ai pas apporté de précisions afin de ne pas allonger exagérément le débat.

Mais j'ai déjà signalé que, dans l'amendement que j'avais déposé devant la commission des finances, je précisais que ces économies devaient porter tout d'abord sur la réforme du régime hospitalier. Nous sommes nombreux, de ce côté de l'Assemblée, à estimer que le coût des prix de journée est vraiment excessif, que l'augmentation constante de ces prix dans les établissements hospitaliers, publics ou privés, résulte d'une totale inorganisation et d'une absence de contrôle.

Corrélativement, nous demandions — ce qui aurait diminué d'autant les charges des budgets de l'Etat et des collectivités locales — que la sécurité sociale prenne à son compte, pour les assurés sociaux, la totalité du prix de journées, sauf, par ailleurs, à ne pas garantir certains petits risques. Il est, en effet, indispensable de procéder en même temps qu'à la remise en ordre du budget de l'Etat, à une réorganisation de la sécurité sociale. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'ai signalé, en outre, le budget annexe des P. T. T., où il semble que se soit produit une inflation — M. le ministre du budget ne chicanera pas le mot — dans les cadres intermédiaires. Pour les nécessités du reclassement, de très nombreux emplois ont été créés, à telle enseigne que, dans un bureau que je connais bien, tandis qu'on supprimait un emploi de facteur auxiliaire — économie: 180.000 francs — on nommait un chef de centre et un chef-inspecteur absolument inutiles. Le résultat de l'économie projetée s'est traduit, en définitive, par une dépense supplémentaire annuelle d'un million de francs.

On pourrait citer de nombreux exemples de ce genre dans le cadre de certaines activités intéressant les budgets d'investissements.

Voilà donc les premiers points sur lesquels les économies doivent porter. Nous ne nous contentons pas d'en demander, nous signalons les services sur lesquels elles pourraient être faites.

A cet égard, je veux répondre brièvement à la thèse de M. Christian Pineau, d'après laquelle c'est le Parlement qui doit faire des économies. Mais vous savez bien que chacun d'entre nous, pris individuellement, n'est pas matériellement outillé pour pouvoir procéder à une réorganisation d'ensemble de tous les services publics.

Il nous est possible de souligner certains points particuliers, de présenter des suggestions, d'indiquer des cas précis. Mais c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'élaborer une politique d'économies. Par contre, le Gouvernement est en droit de demander au Parlement de le suivre, de s'opposer, après avoir demandé des économies, à ce que chacun d'entre nous, à ce que chaque fraction de l'Assemblée refuse à les faire sur un budget particulier, comme cela s'est produit pour l'éducation nationale. Pour ma part, je n'ai pas voté la proposition de résolution qui a été déposée à propos des économies sur ce budget particulier, car je sais que, là aussi, des économies peuvent être réalisées.

Des économies sont donc possibles. Vous en avez proposé pour un montant de 20 milliards; nous en demandons 28.

Nous n'avons pas obtenu de réponse en ce qui concerne l'amnistie fiscale. Nous croyons qu'en ce domaine également, il y a une source de revenus importants.

De toute manière, nous sommes allés jusqu'à l'extrême limite des concessions et il ne nous est pas possible de retirer notre contre-projet, pour lequel nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération du contre-projet de M. Guy Petit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	124
Contre	472

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Eugène Rigal a présenté un contre-projet dont l'article 1er reprend les alinéas *a* et *b* de la lettre rectificative.

La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mesdames, messieurs, si mon intervention n'a pas d'autre mérite, elle aura du moins celui de la brièveté.

Si j'ai déposé un contre-projet, ce n'est pas que je ne veuille pas voter les crédits que nous demande le Gouvernement.

La plupart de nos collègues acceptent les 740 milliards de dépenses nécessaires au réarmement de la France. Mais le Gouvernement nous avait saisis, il y a une dizaine de jours, d'un projet comportant plusieurs articles, concernant, les uns les dépenses, les autres — à partir de l'article 7 — les recettes, les voies et moyens.

La sous-commission de la défense nationale a effectué, de jour et de nuit, un travail laborieux au terme duquel elle a proposé une réduction des crédits militaires demandés par le Gouvernement. La commission des finances a entériné les suggestions de cette sous-commission.

Le Gouvernement, à ce moment-là, ne nous demandait pas de voter une sorte de loi des maxima, puisque le président du conseil, le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat des trois armes étaient venus se mettre à la disposition de la sous-commission de la défense nationale et de la commission des finances. Cette procédure signifiait que, *a priori*, le Gouvernement n'était pas hostile à une réduction des crédits. Aujourd'hui, le Gouvernement s'oppose à une telle diminution et nous impose une loi des maxima avec un chiffre de 740 milliards de francs. C'est courageusement que nous serons nombreux à accepter le vote de ces crédits.

Mais un second problème se pose, celui des voies et moyens, des recettes.

Certains, dont je suis, s'efforcent de faire de l'opposition constructive. Ils sont décidés à apporter au Gouvernement des recettes substantielles, non aléatoires. Mais notre droit reste entier de ne pas approuver toutes les modalités qui nous sont proposées par le Gouvernement.

J'ai approuvé l'œuvre de la commission des finances, condensée dans le volumineux rapport de M. Charles Barangé qui nous a été distribué il y a cinq jours et qui ne comporte pas moins de deux cents pages. Je tiens, à ce propos, à rendre hommage au travail considérable des fonctionnaires de la commission des finances... (*Rires et exclamations.*)

M. le rapporteur général. Je m'associe à cet hommage.

M. Eugène Rigal. ... — je parle, bien entendu, non de la rédaction, mais de la présentation — ainsi qu'au labeur des ouvriers de l'imprimerie qui ont sacrifié la journée de Noël afin que ce rapport nous soit distribué en temps utile.

Les modalités relatives aux recettes avaient donc été modifiées. En particulier, la commission des finances avait supprimé la majoration de certaines taxes concernant les droits de mutation et le prix de vente de l'essence.

Bref, nous étions arrivés à un équilibre grâce à 28 milliards d'économies prévues par un amendement présenté par MM. Abelin, Pineau, Gaillard et plusieurs de leurs collègues.

Or, depuis ce matin, nous sommes saisis d'une lettre rectificative qui repousse la plupart des modifications instituées par la commission des finances. On nous demande, en vertu d'un article unique — et c'est ici que j'attire votre attention, mes chers collègues — de reprendre certaines dispositions fiscales en les aggravant, puisqu'il s'agit, non plus d'un demi-point, mais d'un point entier supplémentaire pour la taxe à la production.

Je voudrais donc dire pourquoi je ne suis pas d'accord avec les décisions prises aujourd'hui par la commission des finances au sujet de cette lettre rectificative. C'est qu'en effet l'article unique qui nous est soumis prévoit non seulement des crédits se montant à 740 milliards de francs, mais aussi des recettes fiscales aggravées de l'ordre de 145 milliards de francs, sur lesquelles on nous a obligés, à la commission des finances, à nous prononcer en bloc et sur lesquelles également le Gouvernement demandera sans doute à l'Assemblée de se prononcer en bloc, alors qu'il eût été normal que la lettre rectificative comportât au moins deux articles, l'un pour les crédits, l'autre pour les recettes.

M. Jules Ramarony. Monsieur Rigal, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie.

M. Jules Ramarony. C'est simplement pour préciser que j'ai demandé le vote par division et que ce vote est de droit, aux termes de l'article 51 du règlement qui dispose :

« Dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée. »

Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait de problème.

M. le président du conseil. Vous avez tout à fait raison.

M. Eugène Rigal. Je vous demande pardon, monsieur le président du conseil, je n'ai pas très bien compris votre réponse.

M. le président du conseil. Je voulais dire que, comme vient de le rappeler M. Ramarony, le vote par division est de droit et que, d'autre part, je ne poserai la question de confiance que lorsqu'il sera indispensable de le faire.

Or, je suis déjà assuré par les interventions qui ont eu lieu qu'une immense majorité de l'Assemblée, sans qu'il soit besoin de question de confiance, acceptera les chiffres demandés par le Gouvernement pour le montant des crédits militaires de 1951.

M. Eugène Rigal. Dans ces conditions, monsieur le président du conseil, je serai franc avec vous.

Je pensais au contraire que, abusant peut-être de la confiance que la plupart d'entre-nous vous témoignent, vous bloqueriez les deux votes en un seul. Après vos déclarations, je retire mon contre-projet. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Le contre-projet est retiré.

Je vais maintenant donner la parole à M. le rapporteur général.

Auparavant, je veux faire à l'Assemblée une suggestion qui, je crois, aura l'accord du Gouvernement.

Etant donné que le vote sur la question de confiance, si elle est posée, ne pourra avoir lieu avant les premières heures de la journée de dimanche, il n'est pas nécessaire de poursuivre le débat cette nuit et il est possible d'éviter à l'Assemblée et au personnel une fatigue inutile.

Je propose donc que le débat soit interrompu à minuit et repris demain matin à neuf heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, saisie par le Gouvernement d'une lettre rectificative modifiant le projet qu'il avait initialement déposé, votre commission des finances a mis à profit le délai qui lui était laissé par l'Assemblée, et dont elle lui est reconnaissante, pour recueillir les informations complémentaires à la lumière desquelles elle a examiné à nouveau quelques-unes de ses positions primitives.

Ce matin, au cours d'une réunion commune avec la commission de la défense nationale, elle a entendu M. le président du conseil, M. le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat.

M. Jules Moch a indiqué aux commissions réunies les points, à la vérité assez peu nombreux, sur lesquels il pouvait suivre la commission des finances dans ses réductions, en lui demandant toutefois, en raison de l'insuffisance des crédits de payement concernant les bases opérationnelles de l'armée de l'air, de bien vouloir accroître cette dotation du montant des économies réalisées sur d'autres chapitres.

M. le président du conseil et M. le ministre de la défense nationale ont, en particulier, insisté sur la nécessité de maintenir intégralement le total de 740 milliards de francs demandé, ceci en raison des engagements contractuels pris par le Gouvernement et des conséquences graves que pourrait avoir leur remise en cause sur le plan international, notamment en ce qui concerne le montant de l'aide attendue de nos alliés.

Se rendant à l'appel de M. le président du conseil, votre commission des finances a décidé, cet après-midi, d'accepter les propositions du Gouvernement concernant les autorisations de programme et les crédits de payement demandés en 1951 pour y faire face.

Ainsi, elle a voté les 740 milliards de francs de dépenses militaires prévus pour 1951.

Je tiens à déclarer hautement que cette décision n'implique en aucune manière une quelconque désapprobation des travaux de la sous-commission de la défense nationale, qui avait tenu très justement à se placer sur un terrain exclusivement technique. Ces travaux demeurent valables et continueront, pour nous, à servir de référence dans l'exercice de notre contrôle.

Car votre commission, si elle a accepté d'aller au delà des chiffres proposés par sa sous-commission de la défense nationale, pour les raisons que j'ai exposées, n'en manifeste pas moins sa volonté — s'il est possible accrue — d'exercer elle-même et de demander à sa sous-commission d'assurer un contrôle constant, précis et sévère de l'emploi qui sera fait des crédits consentis.

Je me permets de demander au Gouvernement, avec la plus vive insistance, de faciliter ce contrôle.

J'ajoute qu'en toute loyauté nous sommes prêts, si les premières investigations de notre sous-commission en démontraient la nécessité, à provoquer, sous le contrôle de l'Assemblée, les annulations de crédits dont l'utilisation se révélerait, à l'expérience, inutile ou inefficace.

Tel est, mesdames, messieurs, l'esprit dans lequel votre commission des finances s'est, en définitive, ralliée au chiffre proposé par le Gouvernement en ce qui concerne les dépenses.

Sur le plan des recettes, votre commission des finances a également tenu compte du désir exprimé par M. le président du conseil de disposer de ressources certaines lui permettant d'assurer un financement normal des programmes envisagés. Mais elle a exercé, comme elle en avait le droit et le devoir,

son choix parmi les ressources proposées en tenant compte, notamment, des tendances essentielles qui s'étaient dégagées lors de ses travaux antérieurs et des premiers débats de l'Assemblée.

C'est ainsi qu'elle a bien voulu adopter une proposition transactionnelle que j'ai été conduit à formuler au cours du débat et qui avait pour principal but de faire la synthèse de ces tendances.

Votre commission vous propose, sur le plan fiscal, les dispositions suivantes :

1° Elévation de 24 à 34 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés. Cette mesure est conforme à ses premières délibérations;

2° Rejet de la majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques — taxe proportionnelle. C'est une décision également conforme à ses premières délibérations;

3° Majoration de 20 p. 100 des droits d'enregistrement, à l'exception de l'impôt sur les opérations de bourse, des droits de mutation à titre gratuit et des taxes successorales, de la taxe sur les conventions d'assurances et les actes judiciaires. Sur ce point, votre commission des finances fait donc une concession au Gouvernement, puisque, dans un premier vote, elle avait écarté de la majoration, non seulement les mutations à titre gratuit, mais aussi les mutations à titre onéreux;

4° Elévation de 13,5 p. 100 à 14,5 p. 100 du taux général de la taxe à la production, le taux réduit étant fixé à 5,50 p. 100. Sur ce point, nous avons donc suivi le Gouvernement qui proposait une majoration supplémentaire d'un demi point;

5° Enfin, votre commission a accepté l'élévation des droits et taxes sur les produits pétroliers et les denrées coloniales, à l'exception toutefois des gas oils pour lesquels un régime spécial a paru souhaitable.

Le montant des diverses recettes ainsi dégagées s'élève à 140 milliards de francs.

Pour compléter à 165 milliards de francs les ressources nécessaires au financement des dépenses du fonds de défense nationale, non couvertes par l'emprunt ou l'aide américaine, votre commission a estimé pouvoir demander au Gouvernement de réaliser, avant le 15 mars 1951, 25 milliards de francs d'économies sur tous les crédits, civils et militaires, à l'exception des dépenses d'investissement et de reconstruction.

Je crois de mon devoir d'insister ici sur l'importance que la commission des finances attache à la réalisation rapide de ce plan d'économies. Quelles que soient les difficultés que nous connaissons tous en ce domaine, nous devons les aborder sans scepticisme et, surtout, avec la détermination profonde de ne pas entraver sur le plan particulier des mesures que nous sommes presque unanimes à réclamer sur le plan général.

Telles sont, mesdames, messieurs, les dispositions essentielles du projet que votre commission des finances m'a chargé de rapporter devant vous.

Ce projet peut appeler des critiques et même susciter des craintes. J'ai été le premier, dans mon rapport, à vous les exprimer. Il n'en reste pas moins que, sur le plan national, il s'impose à nous comme une nécessité inéluctable. Sur le plan technique, il témoigne de notre souci de l'équilibre des finances publiques et de notre volonté commune de ne pas compromettre les progrès économiques et sociaux, armes principales de notre indépendance et de notre sécurité.

Est-ce assez dire qu'il mérite de retenir votre attention ? Je vous demande de lui apporter votre suffrage. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée, la suite du débat est renvoyé à demain matin.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi n° 11685, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la famille, de la population et de la santé publique déclare renoncer à donner son avis sur l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 11756), qui a été renvoyé, pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11785, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutalier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier ou compléter les dispositions des articles 6, 25, 36, 61, 63, 64 et 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11786, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère, en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11795, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'agriculture la loi du 8 juin 1948, afin de faire bénéficier les ouvrières agricoles des congés supplémentaires accordés aux mères de famille exerçant une activité salariée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11799, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Schell et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à introduire le bilinguisme dans les administrations publiques des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11800, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à introduire, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11801, dission de l'intérieur. (*Assentiment.*)
tribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commis-

J'ai reçu de MM. Duquesne, Fagon et Maurice Schumann une proposition de loi prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi du 23 août 1948, tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Pierre Boudet et tendant à compléter l'article 340 du code civil, relatif à l'action en reconnaissance de paternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11792, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Devemy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises, au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11794, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à cesser toute importation de tracteurs étrangers semi-Diesel et à rechercher des débouchés par les exportations dans le but de maintenir et développer la production de tracteurs français dans nos usines et notamment à la société française de Vierzon.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11796, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et pluiseurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre en circulation l'autorail Troyes-Vitry-le-François et vice versa.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11797, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection et à l'aide de l'industrie française de fabrication de métiers à bonneterie Cotton.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11798, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charpin un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales (n° 11757).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11779 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. Bamarony et Sourbet, tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite « loi Grammont » sur la protection des animaux (n°s 9839-10764).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11780 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominjon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Dominjon tendant à modifier les articles 192, 639 et 640 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la prescription des contraventions de police connexes à un délit (n° 10.489).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11.781 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominjon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifié ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux (n° 10.219).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11.782 et distribué.

J'ai reçu de M. Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (n° 11.512).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11.783 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 19.024, 10.393, 11.756).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11787 et distribué.

J'ai reçu de M. Garaudy un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres (n° 4222).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11.789 et distribué.

J'ai reçu de M. Garaudy un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains (n° 4.221).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11.790 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Frédet un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi relatif à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés (n° 9.874).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11.791 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « promotion de l'énergie », à l'occasion du cinquième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble.

L'avis sera imprimé sous le n° 11793, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 29 décembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts; II. de la proposition de loi de M. Dulin, sénateur, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (n°s 11585, 11359, 11729. — M. Tanguy Prigent, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au déclassement de la place de Mascara (Algérie) (n°s 11010, 11619. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au déclassement du front 31-32 à Bône (Algérie) (n°s 11011, 11620. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Dra-El-Mizan (Algérie) (n°s 11012, 11621. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant déclassement d'une partie du mur d'enceinte et de terrains militaires dépendant de la place d'Arzew (Algérie) (n°s 11013, 11622. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au déclassement du fort Cavaignac à Bou Saada (Algérie) (n°s 11014, 11623. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au déclassement des fortifications de Djelfa (Sud-Algérien) (n°s 11015, 11624. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place d'Aumale (Algérie) (n°s 11016, 11625. — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 30 juin 1951 le délai dans lequel seront recevables les demandes de certificat d'appartenance aux Forces françaises de l'intérieur, ainsi que les demandes d'attribution de grades d'assimilation aux membres des Forces françaises de l'intérieur et de la Résistance intérieure française (n°s 11702, 11703. — M. Billat, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (n°s 11000, 11546. — M. Rencurel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi prévoyant la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs (nos 11026, 11640. — M. Allonneau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (nos 11260, 11685. — M. Yves Fagon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le camping sur les plages méditerranéennes (nos 9693, 11657. — M. Virgile Barel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Legendre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer au camp de Royallieu, à Compiègne, un ossuaire dans lequel seraient placées des cendres recueillies dans les fours crématoires et les charniers des camps de concentration allemands (nos 9001, 9877. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Louis Marin ayant pour objet d'accorder une pension nationale à la veuve de Victor Liotard (nos 11075, 11544, 11684. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées (nos 10909, 11605. — M. Le Sciellour, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef de service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de MM. Robert Prigent et Bas, tendant à compléter l'article 92 (II, alinéa 5) de la loi des crédits n° 50-928 du 8 août 1950 relatif à la taxe d'encouragement à la production textile (nos 11017, 11724), formulée par M. Theetten.

Je déclare faire opposition au vote sans débat de cette proposition de loi ayant des observations à présenter.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 2 janvier 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Nominations de rapporteurs

DÉFENSE NATIONALE

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11719) de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle pour les fêtes du Jour de l'An.

INTÉRIEUR

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11507) de MM. Tanguy Prigent et Reeb annulant les délibérations du conseil général du Finistère relatives à l'attribution de bourses départementales.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11613) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues portant extension à l'Algérie des articles 2 et 3 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Caret a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11460) portant modification de la loi n° 50-761 du 30 juin 1950 prorogeant les dispositions de l'ordonnance 45-2304 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise de logement.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de l'avis (n° 11512) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, en remplacement de M. Wasmer.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11611) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire la convention passée entre le ministère des anciens combattants et la Société nationale des chemins de fer français, relative à la carte à double barre rouge dont sont titulaires un certain nombre de grands mutilés de guerre.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 11668) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une réduction de tarif de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux scolaires, étudiants, apprentis se rendant en vacances dans leur famille.

Mme Chevrin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 11714) de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et 20 p. 100 en janvier au personnel de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Pineau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11743) portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville.

M. Regaudie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11604) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à proroger pour 1951 la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948 autorisant le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Bour a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11618) relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français, renvoyé pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11595) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à faire effectuer mensuellement, par la caisse autonome nationale des mines, le payement des retraites minières.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11596) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à faire compter double les années d'internement, de déportation et de captivité du fait de la guerre ou des circonstances politiques nées de celle-ci, pour le calcul de la retraite des ouvriers mineurs et similaires affiliés à la caisse autonome des retraites minières.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11667) de M. Girardot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour la reprise de l'exploitation de la mine de bois d'Asson (Basses-Alpes), soit par mise en demeure à la société concessionnaire de réouvrir le puits, soit par déchéance de ses droits à concession et dommages et intérêts.

M. Beugniez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11712) de Mme Julie Darras et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et 20 p. 100 en janvier aux familles de mineurs.

M. Beugniez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11716) de Mme Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la majoration exceptionnelle d'allocations familiales de 20 p. 100 en décembre et janvier aux travailleurs d'Electricité de France.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11755) de M. Servin, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône), un premier secours d'un million de francs.

M. Poulain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11403) de M. Armengaud, sénateur, précisant l'étendue des activités industrielles de l'Etat, des établissements publics à caractère industriel ou commercial et de certaines sociétés d'économie mixte et tendant à la création de la société nationale pour la gestion des fonds publics, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11744) de M. Paul Boulet, tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de soumettre le mode d'élection de l'Assemblée nationale au référendum.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Castellani a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11691) modifiant le décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités nouvelles à Madagascar.

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi n° 11692) instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2169) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 de l'arrêté du 16 janvier 1946 fixant le régime des exonérations et cotisations aux caisses d'allocations familiales des travailleurs indépendants, en remplacement de M. Augustin Laurent.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3038) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier le calcul de la cotisation des allocations familiales dues par les travailleurs indépendants, en remplacement de M. Augustin Laurent.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3558) de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer des cotisations dues au titre des allocations familiales, les travailleurs indépendants chefs de familles nombreuses, en remplacement de M. Augustin Laurent.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6129) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les cotisations aux allocations familiales payées par les artisans, en remplacement de M. Augustin Laurent.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6439) de M. Frédéric-Dupont modifiant les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales, en remplacement de M. Augustin Laurent.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6757) de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir en faveur de certains travailleurs indépendants l'exonération des cotisations aux caisses d'allocations familiales, en remplacement de M. Augustin Laurent.

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11344) tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11350) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la dispense de cotisations au titre des allocations familiales dont bénéficient les travailleurs indépendants ayant élevé quatre enfants.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11425) de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux « personnes qualifiées » appelées à siéger dans les caisses de sécurité sociale une indemnité compensatrice de perte de salaire ou de gain.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11426) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le sort des travailleurs sans emploi en réduisant le délai de carence de cinq à trois jours et en supprimant les réductions d'allocations lorsque le chômage dure plus de douze mois.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11458) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 89 concernant le travail de nuit des femmes.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11467) de M. Noël et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi du 3 février 1950 afin d'assimiler aux périodes de salariat, sans condition préalable du titre de salarié, les périodes des années 1914 à 1939 et de 1939 à 1945, en faveur des mobilisés, déportés, ôtages, engagés volontaires, combattants de la résistance, prisonniers, candidats à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Fayet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11523) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à porter remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer, par application à ces départements des textes en vigueur en France.

M. Gérard Duprat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11567) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable au personnel de l'industrie hôtelière le décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11654) de M. Besset tendant à acrorder immédiatement à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An une somme de 5.000 francs à tous les vieux travailleurs anciens salariés, à laquelle s'ajouterait 2.500 francs pour conjointe à charge.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 28 DECEMBRE 1950

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

16978. — 28 décembre 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune homme de dix-neuf ans, qui avait contracté, à Clermont, un engagement par devancement d'appel, pour une durée de 18 mois, pour l'école d'ap-

plication du matériel, à Bourges. Ayant passé avec succès l'examen médical, il a été avisé, le 29 septembre, que les engagements étaient suspendus. Il lui demande: 1° quand a été prise, et sous quelles formes, la décision de suspendre ces engagements; 2° si cette décision vise tous les engagements ou seulement ceux contractés par devancement d'appel.

16979. — 28 décembre 1950. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quelle est la situation d'un officier, entré au service le 29 octobre 1892, mis en congé sur sa demande pendant trois ans le 27 juillet 1911, ayant repris son service le 2 août 1914 et libéré définitivement le 20 août 1919; 2° quels sont ses droits à la retraite, actuellement, et le coefficient de cette retraite.

16980. — 28 décembre 1950. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le contrat conclu entre son département et une compagnie de transports aériens pour l'exploitation de trois appareils de transport SO 30, aura d'importantes répercussions sur le plan commercial dans le domaine de l'aviation marchande. Il lui demande si ce contrat a été conclu avec la participation du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) autorité compétente pour les problèmes techniques et commerciaux du transport aérien et, dans la négative, quelles dispositions il compte prendre pour que cette autorité soit saisie de cette question, qui paraît soulever dans les milieux intéressés une émotion légitime.

16981. — 28 décembre 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** le cas d'un marin, mobilisé dans les forces d'escorte de la marine nationale, rentré de Casablanca, et renvoyé dans ses foyers le 18 octobre 1945, avec un congé libérable de 30 jours. Sa démobilisation devait être effectuée le 18 novembre 1945. Or, tombé malade pendant ce congé, ce marin est admis à l'hôpital militaire de Clermont et y reste jusqu'au 18 février 1946. Il est ensuite dirigé sur l'unité administrative des forces d'escorte à Toulon, pour être démobilisé. Cette unité qui a payé régulièrement la solde, jusqu'au 8 février 1946, lui réclame, aujourd'hui, un trop perçu de 4.000 F, représentant le montant de la solde qui lui a été payée pendant son séjour à l'hôpital militaire de Clermont. Il lui demande si l'unité administrative des forces d'escorte à Toulon, a le droit de réclamer ce trop perçu, alors que ce marin n'a pas été démobilisé le 18 novembre 1945, mais l'a été seulement à sa sortie de l'hôpital, le 18 février 1946.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16982 — 28 décembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est licite à un citoyen français de prêter, en France, des pièces d'or à un sujet étranger, sous la condition expresse que même quantité de pièces d'or lui sera restituée, en France, dans un délai déterminé, même si les pièces restituées sont de provenance étrangère.

16983. — 28 décembre 1950. — **M. Maurice Fredet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 21 décembre 1941, relative aux hôpitaux et hospices civils, indique, en son article 35 que: les conditions d'admission des catégories d'hospitalisés, les règles auxquelles sera soumise l'admission des malades payants, les règles de payement seront fixées par décret d'administration publique; que l'article 32 du décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi stipule que « les malades ou à défaut leur famille ou un tiers responsable souscrivent un engagement d'acquitter les frais de toute nature afférents à la catégorie choisie. Ils sont tenus, sauf dans les cas d'urgence, de verser au moment de leur entrée dans l'établissement, une provision renouvelable égale à quinze jours d'hospitalisation; en cas de sortie avant l'expiration des quinze jours, la portion de la provision dépassant le nombre des jours est restituée ». Faisant remarquer, bien que les sommes remboursables soient mises à leur disposition et qu'ils en soient avisés, il arrive très fréquemment que les hospitalisés ne retirent pas les sommes auxquelles ils peuvent prétendre. Ses sommes sont alors transportées à un compte ouvert dans les services hors budget sous la rubrique « Excédents » et attendent que les intéressés en donnent quittance. Il demande: 1° la date de prescription de ces excédents; 2° quel est le bénéficiaire de cette prescription: hôpital ou Etat. (Dans cet ordre d'idées, les excédents sur produits communaux sont reversés dans la caisse de la commune.)

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

15668. — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les jeunes gens partis accomplir leur service militaire en Afrique du Nord, en octobre dernier, n'ont emporté que des effets civils d'été et risquent ainsi à leur libération, de revenir sans vêtement d'hiver, la douane exigeant des droits importants sur les effets neufs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de permettre aux intéressés de revenir avec leurs affaires militaires, ou autoriser l'envoi d'un colis de 5 à 10 kg sans perception de droits de douane. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les mesures nécessaires ont été prises pour que ces jeunes gens puissent recevoir un colis de 5 kg de vêtements exonéré des droits de douane.

16313. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° dans quel délai sera parachevée la revision des pensions militaires; 2° si, pour hâter comme le réclament justement les intéressés, il ne pourrait faire appel à un personnel supplémentaire et à la mécanographie. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — La péréquation des pensions des militaires ou marins titulaires de pensions déjà concédées est terminée. Il reste seulement un reliquat, assez important, de dossiers à régulariser concernant les personnels titulaires d'avances sur pension. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que la liquidation définitive de ces dossiers soit effectuée à la fin du premier semestre 1951.

16428. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle sera la durée de service militaire d'un jeune homme né en décembre 1929, incorporé en avril 1950. Il fait remarquer que si le service de dix-huit mois lui est applicable, il sera obligé de rester deux étés sous les drapeaux, au grand détriment de son exploitation agricole. Il n'a pas demandé le sursis de six mois que peuvent solliciter les cultivateurs, parce qu'au moment de son incorporation il ne comptait faire qu'un an de service. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — La durée des obligations légales d'activité des appelés incorporés en avril 1950 est de 18 mois (articles 2 et 10 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950). Les inconvénients qui découlent du fait que les agriculteurs incorporés en avril passeront deux étés sous les drapeaux seront, dans toute la mesure du possible, évités grâce à l'octroi de permissions agricoles, notamment dans les six derniers mois de service.

16429. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il ne pourrait pas être procédé à l'étude d'une mesure en faveur des anciens officiers en retraite, qui ont été rayés des contrôles entre 1940 et ces dernières années et qui, en raison de la suppression des tableaux d'avancement, pendant cette période, n'ont pu être proposés pour le grade supérieur à titre des réserves. De nombreux officiers possédant près de vingt ans de grade suivent actuellement les cours de perfectionnement des officiers de réserve. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — Les officiers qui suivent actuellement les cours de perfectionnement des officiers de réserve ne sont pas atteints par la limite d'âge applicable aux officiers de réserve de leur arme et de leur grade. S'ils ont rempli en 1948, ou s'ils remplissent en 1950, les conditions pour être proposés pour le grade supérieur, des propositions ont dû être établies en leur faveur et leurs titres à l'avancement ont été, ou seront examinés. Ceux qui ont été atteints par la limite d'âge appliquable aux officiers de réserve de leur arme et de leur grade sont rayés des cadres des réserves. L'avancement ayant pour unique objet de pourvoir des emplois (article 21 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée) et, par suite, ne devant pas se concevoir comme un moyen de récompenser les services rendus, aucune promotion au grade supérieur ne saurait être envisagée en leur faveur.

16515. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les jeunes gens de la classe 1950, nés en décembre 1930 et qui ne seront incorporés qu'en 1951, bénéficieront des exemptions prévues par la loi du 18 mars 1950, l'affirmative semblant bien résulter de la déclaration faite par M. le rapporteur à la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 27 octobre 1950, d'après laquelle « les dispenses accordées par la loi du 18 mars 1950, en ce qui concerne la classe 1950, sont, bien entendu, maintenues ». (*Journal officiel*, page 7340, *in fine*). (*Question du 27 novembre 1950.*)

Réponse. — Les jeunes gens nés en décembre 1930, qui seront appelés sous les drapeaux en 1951, appartiendront au contingent 1951/1 et seront soumis aux obligations imposées aux contingents incorporables en 1951 dont ils suivront le sort. La loi qui régit la durée et les modalités de service actif de ces contingents est la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 qui, dans son article 1er, fixe la nature des dispenses susceptibles d'être accordées aux jeunes gens appelés sous le régime de cette loi.

16363. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° dans quelles conditions et à quelle date a été effectué le dragage des mines dans les baies de la Fresnaye et de l'Arguenon (Côtes-du-Nord); 2° combien de mines ont

été relevées ou détruites par le service du dragage; 3° si le service du dragage considère l'opération comme terminée et si la navigation peut être considérée comme sûre, aujourd'hui, dans ces parages. (*Question du 16 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Les mines mouillées par les Allemands en 1944 dans les baies de la Fresnaye et de l'Arguenon sont des mines de fond et non des mines à orin. Ce type de mines a été étudié par les marines françaises et alliées: ces études ont conclu à l'impossibilité de les draguer. Néanmoins une tentative a été effectuée en décembre 1946 par dix dragueurs de la flotille de la 2e région. Une méthode de dragage spéciale avait été mise au point pour cette opération particulièrement délicate tant au point de vue de la difficulté de manœuvre des bâtiments au voisinage des dangers que de celui de l'insensibilité des mines aux actions magnétiques et acoustiques; 2° cette tentative n'a pas donné de résultat: aucune mine n'a pu être « influencée »; 3° le cas de la baie de la Fresnaye n'est pas isolé. Nombreuses sont les zones du golfe de Gascogne encore infestées de mines: toute tentative de dragage nécessiterait des milliards sans donner une garantie de sécurité complète. La baie de la Fresnaye a été maintenue dans les zones dangereuses par décision de l'International Routeing and Reporting Authority, organisme international responsable de la navigation dans les eaux minées. Les mines de la Fresnaye doivent être considérées comme offensives jusqu'en 1957 au plus tôt.

EDUCATION NATIONALE

16297. — **M. Auguste Allonneau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un étudiant, lauréat du concours général des lycées et collèges, peut bénéficier de la gratuité des inscriptions en faculté et, en particulier, dans les écoles de médecine pour la préparation du P. C. B.; 2° dans l'affirmative, quel est le texte qui permet d'obtenir le bénéfice de cette exonération. (*Séances du 10 novembre 1950.*)

Réponse. — Conformément au règlement du 27 novembre 1834 (art. 56) ne sont passibles d'aucun droit dans toutes les facultés où ils se présentent les élèves qui ont obtenu les prix d'honneur au concours général. En outre, un arrêté du 26 novembre 1864 stipule ce qui suit: « L'élève qui aura remporté, dans le concours général des lycées et collèges des départements, le prix d'histoire, sera exempt des frais d'études dans toutes les facultés ou écoles supérieures de pharmacie dont il suivra les cours. Cette exemption comprendra les frais d'inscriptions, d'examens, de thèse, de certificat d'aptitude et de diplôme. Les dispositions de l'arrêté du 26 novembre 1864 ont été rendues applicables par un arrêté du 2 décembre 1864 à l'élève qui obtient le prix d'histoire en rhétorique au concours général des lycées et collèges de Paris et de Versailles.

16456. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un décret en date du 16 avril 1949 modifie celui du 6 mars 1934 relatif aux études sociales, en prévoyant pour les étudiants en médecine de 6e année d'études un stage interné obligatoire. L'article 3 de ce décret stipule que la date d'application des dispositions précédentes sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique et de la population. Il lui demande: 1° à quelle date a paru l'arrêté rendant obligatoire le stage interné de 6e année pour l'année scolaire 1950-1951, l'arrêté du 12 août 1949 pris en vue de fixer les modalités d'application du décret du 16 avril 1949 étant muet sur ce point; 2° dans quelles conditions sera appliqué l'article 4 du même arrêté prévoyant qu'une indemnité et des avantages en nature seront versés aux stagiaires en raison de services rendus, et de quel ordre seront ces indemnités; 3° l'arrêté du 4 avril 1950 fixant la date limite de début du stage interné au 15 août de chaque année et étant donné que pour l'année scolaire 1950-1951 la plupart des étudiants en médecine de sixième année n'ont pas encore (en novembre) reçu d'affectation comme stagiaire hospitalier, quelles mesures sont envisagées pour ces étudiants et si leurs études devront se trouver prolongées pour une raison indépendante de leur volonté. (*Question du 22 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° L'arrêté du 24 octobre 1949 fixant la date d'application du décret du 16 avril 1949 a été publié au *Journal officiel* du 30 octobre 1949; 2° le taux de l'indemnité et les avantages en nature que reçoivent les stagiaires de sixième année sont déterminés par chaque établissement hospitalier d'après les recommandations qui ont été adressées à ce sujet par le ministère de la santé publique et de la population; 3° tous les étudiants en médecine de sixième année astreints au stage hospitalier ont reçu leur affectation. Si des retards se sont produits pour des raisons indépendantes de la volonté des étudiants, ils n'auront pas pour conséquence de prolonger les études des intéressés.

16457. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle affectation il compte donner à l'école de monitrices d'éducation physique du château de Quincy-sous-Sénart (Seine-et-Oise). Cette magnifique école normale a été fermée brusquement à la mi-septembre 1950, et sa directrice reste actuellement sans poste. En raison des grands travaux d'aménagement et des frais pour créer un internat, une magnifique salle de gymnastique, un stade d'athlétisme, il serait grandement désirable que cette institution soit affectée sans retard à des œuvres de jeunesse ou à un collège. (*Question du 22 novembre 1950.*)

Réponse. — Le transfert de l'institut national des sports de l'école normale de maîtresses d'éducation physique libère effectivement le château de Quincy que cet établissement a occupé jusqu'au 1er octobre. Plusieurs affectations sont envisagées pour ce local dans le cadre des établissements de l'éducation nationale, mais cette nouvelle destination est subordonnée à la réalisation de certaines conditions, et, en particulier, à l'accord du propriétaire sur la prolongation du bail.

16507. — **M. Jean Pourtier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quels sont les textes qui régissent la procédure et la tenue des examens prévus pour l'obtention de: certificats d'études supérieures requis pour les diplômes de licence (notamment en ce qui concerne les interrogations orales, la constitution et le fonctionnement des jurys d'examen); 2° quelles sont, dans ces examens, les garanties générales offertes aux candidats, et, en particulier: *a*) si les copies d'examen doivent rester anonymes pour le correcteur; *b*) si le candidat peut obtenir communication de la note obtenue aux épreuves écrites avant le passage des épreuves orales; *c*) si l'examinateur, aux différentes épreuves orales, est tenu de donner immédiatement connaissance au candidat de la note qu'il lui attribue; *d*) si un candidat refusé plusieurs fois aux épreuves orales par le même examinateur est fondé à obtenir sa comparution devant un autre professeur; 3° quelles sont, le cas échéant, les voies de recours contre toute irrégularité ou vice de forme; 4° s'il est envisagé d'admettre au sein des jurys d'examen un représentant des étudiants inscrits à la faculté ou bien un observateur, du cadre administratif, susceptible de recevoir et d'exposer les doléances éventuelles des candidats. (*Question du 24 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Le régime des examens pour l'obtention des certificats d'études supérieures de licence a été fixé par les textes suivants: décret du 22 janvier 1896 pour les certificats d'études supérieures de sciences; décret du 20 septembre 1920, arrêté du 21 septembre 1920 et circulaire du 8 octobre 1920 pour les certificats d'études supérieures de lettres; 2° chacune des questions posées (*a*, *b*, *c* et *d*) comporte une réponse négative; 3° les irrégularités ou vices de forme peuvent être signalés au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 2e bureau) qui fait procéder, dans tous les cas, à une enquête; 4° la question posée comporte une réponse négative. Seuls les membres de personnel enseignant des facultés sont compétents pour apprécier les connaissances des étudiants.

16576. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les raisons pour lesquelles la modification apportée par le décret n° 50-1334 du 21 octobre 1950 au dernier alinéa de l'article 11 du décret du 8 juillet 1949 n'est applicable qu'à partir du 1er octobre 1950; 2° comment il faut concilier les termes dudit décret (...toutefois les fonctionnaires précités qui étaient classés au 31 décembre 1948 dans le cadre supérieur ou dans le cadre normal 1re catégorie « conservent » à titre personnel, etc.) et la date d'application du 1er octobre 1950, étant donné que pendant l'année scolaire 1949-1950, par les circulaires du 23 août 1949 et 20 janvier 1950, seuls les fonctionnaires du cadre normal 1re catégorie ont eu leur maximum de service majoré de deux heures pour le règlement des heures supplémentaires effectuées. (*Question du 30 novembre 1950.*)

Réponse. — Conformément aux promesses faites au Parlement par M. le ministre de l'éducation nationale le rétablissement des droits acquis pour les professeurs de l'ancien cadre, 1re catégorie, n'a pas d'effet rétroactif. Cette mesure est justifiée par l'impossibilité de revenir, au 1er octobre 1950, sur l'organisation du service dans les établissements d'enseignement pour l'année scolaire 1949-1950. Les intéressés ne pourront donc bénéficier du payement d'heures supplémentaires que dans la mesure où leur service a été, pour cette année écoulée, supérieur à celui prévu pour leur catégorie par le décret du 25 mai 1950.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

16459. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que l'acte dit décret n° 1073 du 3 avril 1942, relatif à la formation professionnelle des experts-comptables, règle, en particulier, le régime de l'examen préliminaire. Cet examen ne comporte qu'une partie. L'article 9 (5°) de l'ordonnance n° 45138 du 19 septembre 1945 stipule que les comptables qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen préliminaire (tel qu'il est organisé par l'acte dit décret du 3 avril 1942) et justifient, en outre, de trois années de pratique professionnelle, peuvent solliciter leur inscription au tableau de l'ordre en qualité de comptables agréés. Le décret du 19 juillet 1948 réorganise le régime des examens pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable et dispose, en son article 3, que l'examen préliminaire comporte deux parties. Le même décret stipule en son article 40, que les candidats qui, avant le 1er janvier 1949, auront satisfait aux dispositions réglementaires concernant l'examen préliminaire tel qu'il a été institué par l'acte dit décret du 3 avril 1942, seront considérés comme ayant satisfait aux épreuves de la première partie de l'examen préliminaire prévu par le présent décret. Il lui demande: 1° si un texte ayant force de loi a modifié l'article 9 (5°) de l'ordonnance n° 45138 du 18 septembre 1945 pour le mettre en harmonie avec le décret du 19 juillet 1948, dans le sens que les comptables, justifiant par ailleurs de trois années de pratique professionnelle et désireux d'être inscrits au tableau de l'ordre en qualité de comptables agréés doivent posséder les deux parties de l'examen préliminaire tel qu'il est organisé par le décret du 19 juillet 1948; 2° dans la négative,

si les comptables titulaires de la première partie de l'examen préliminaire réglementé par le décret du 19 juillet 1948 et justifiant par ailleurs de trois années de pratique professionnelle peuvent obtenir leur inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables en qualité de comptables agréés. (*Question du 22 novembre 1950.*)

Réponse. — L'article 9 (5°) de l'ordonnance n° 45138 du 19 septembre 1945 évoqué par M. Tinaud fait, en effet, allusion à l'examen préliminaire mais sans préciser, contrairement à ce qui pourrait être compris à la lecture de la question, qu'il s'agit de l'examen « tel qu'il est organisé par l'acte dit décret du 3 avril 1942 ». Les modalités de l'examen préliminaire ont été déterminées et modifiées par deux décrets successifs. Le décret de 1948 s'applique donc d'une façon absolument justifiée. En définitive: 1° aucun texte ayant force de loi n'avait à être pris et n'a été pris pour « harmoniser » l'ordonnance du 19 septembre 1945 aves le décret du 19 juillet 1948; 2° la seconde question comporte une réponse négative.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15716. — M. Jean Crouzier rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que par arrêté en date du 23 juin 1949, M. le ministre de la justice a organisé auprès de chaque cour d'appel le stage des attachés au parquet en vue de préparation à l'examen professionnel de la magistrature; 2° que le détail de cette organisation a été prévu par une circulaire de la chancellerie en date du 27 juin 1949; 3° qu'entre autres points cette circulaire précisait que le directeur du stage et les professeurs adjoints à lui et agréés par la chancellerie seraient rétribués conformément au décret du 10 décembre 1948; 4° que jusqu'à présent, le projet d'arrêté, communiqué par le directeur des affaires civiles de la chancellerie au ministère des finances, et qui porte classement des cycles d'enseignement de préparation aux concours et examens organisés sous l'autorité du ministre de la justice, n'a pas reçu accord du ministère des finances malgré plusieurs rappels qui lui ont été adressés; 5° que dans ces conditions, directeurs de stage et professeurs qui ont commencé leurs travaux dès le 1er octobre 1949 et les ont continués jusqu'au 31 juillet 1950, n'ont jusqu'à ce jour reçu aucune rémunération. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'accord sollicité par la chancellerie n'a pas encore été donné par ses services et attire son attention sur l'urgence qu'il y aurait à résoudre cette question. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Seuls ont figuré sur l'arrêté interministériel du 7 février 1950 qui a fixé les modalités d'application des dispositions du décret du 10 décembre 1948 au ministère de la justice, les cycles d'enseignement organisés par la direction de l'éducation surveillée. Les crédits qui étaient régulièrement ouverts à cet effet au budget de la chancellerie pour l'exercice 1950 permettaient en effet d'attribuer des indemnités de cette nature aux professeurs chargés de ces enseignements. Aucun crédit n'existait par contre au même budget pour rémunérer les professeurs et chargés de cours des autres enseignements ou stages et en particulier ceux de la préparation à l'examen professionnel de la magistrature. Le ministère des finances n'élèvera pas toutefois d'objection pour prévoir la rémunération des intéressés dans un arrêté complémentaire à l'arrêté du 7 février 1950 dès que les crédits provisionnels prévus à cet effet dans le projet de budget pour l'exercice 1951 auront été votés par le Parlement.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

16527. — M. Jean Charlot expose à **M. le ministre des postes, télégrahes et téléphones** que, lors d'une consultation adressée en janvier 1950 aux inspecteurs adjoints des I. E. M inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'emploi d'inspecteur des I. E. M., certains candidats dits « en ligne », ont été informés, fin mars 1950 seulement, que leur précédente consultation devait être considérée comme « hors tour » sans que les intéressés aient été appelés, de ce fait, à modifier les vœux qu'ils avaient formulés. Il en est résulté, pour certains de ces agents, un préjudice de carrière incontestable, puisque le jeu des promotions ultérieures s'est trouvé faussé en raison de la modification signalée ci-dessus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de donner aux agents lésés les réparations auxquelles ils peuvent normalement prétendre. (*Question du 27 novembre 1950.*)

Réponse. — Dans le but de donner le maximum d'efficacité aux mouvements de personnels consécutifs au réaménagement des cadres principaux des services d'exécution — et, par suite, le maximum de chances aux postulants — l'administration a proposé aux candidats, en même temps que les postes effectivement disponibles, les emplois vacants dans des résidences comportant des inspecteurs adjoints en surnombre, sous la réserve cependant que le comblement de ces derniers emplois ne devrait pas avoir pour conséquence de créer un excédent d'effectif ou d'augmenter le nombre des unités en excédent dans les bureaux ou résidences intéressés. Par ce moyen, un certain nombre de candidats qui n'auraient pu être nommés si ces postes n'avaient pas été offerts, ont obtenu leur promotion, soit sur place, soit dans les bureaux où les surnombres d'inspecteurs adjoints ont été résorbés en cours de mouvement. Mais la « mise en ligne » ayant été effectuée, à l'origine, compte tenu du nombre total des postes offerts, le tour de nomination des derniers candidats consultés « en ligne » ne s'est plus trouvé atteint pour un nombre d'entre eux égal à celui des postes non attribués en raison des excédents d'effectifs. Les intéressés ont, en conséquence, été avisés que la consultation « en ligne » qui leur avait été adressée leur compterait comme consultation « hors tour ». Il n'était, bien entendu, pas possible d'autoriser ces candidats à modifier éventuellement leurs vœux sans remettre en cause tout le mouvement, puisque l'attribution des postes était, à ce moment-là, terminée. En tout état de cause, ces agents ne sont aucunement fondés à se déclarer lésés puisque, comme tous les candidats inscrits au tableau d'avancement, ils ont eu la possibilité de porter leur choix sur la totalité des postes qui leur étaient proposés.

16669. — M. Gaston Julian, se référant à la réponse faite, le 17 novembre 1950, à sa question écrite n° 15994, demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° comment l'inspecteur adjoint en cause a pu être nommé, par arrêté du 3 novembre 1950, à Hauteville (Ain), dans un bureau de 2e classe à service mixte, alors que ce fonctionnaire était inspecteur adjoint des télécommunications et que l'intérêt du service ne peut vouloir qu'un agent, ayant de telles attributions (contrôleur à partir des postes d'abonnés), soit affecté à la poste; 2° pourquoi ce fonctionnaire n'a pas été replacé à son poste à la direction de Gap, puisqu'il n'a encouru aucune sanction disciplinaire. (*Question du 6 décembre 1950.*)

Réponse. — 1° et 2° Le fonctionnaire en cause, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones, ayant vocation aussi bien à des emplois du cadre des télécommunications que du cadre postal, a été affecté, dans l'intérêt du service, à Hauteville (Ain), en conservant le même grade et le même traitement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16282. — M. Fernand Bouxom expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° qu'en son article 17, le décret n° 45-2751 du 2 novembre 1945, précise que « le médecin du travail ne peut être désigné et maintenu en fonctions d'après accord... entre le chef d'entreprise et le comité d'entreprise... » et que la partie de ce texte, règlementant le « maintien en fonctions » semble bien ne viser que les médecins en fonctions lors de la parution du décret et pour un avis unique, l'avenir étant seulement réservé par la partie du texte, réglementant la « nomination »; 2° qu'en son article 6, 2e alinéa, le décret n° 46-2729 du 26 décembre 1946 qui lui est postérieur, précise seulement que: « ...les médecins du travail... ne peuvent être nommés ou révoqués que par accord réalisé... entre le chef d'entreprise et le comité d'entreprise... »; 3° qu'en de nombreux cas, lors de sa première réunion annuelle, le comité d'entreprise, usant du droit que semble lui donner le décret du 2 novembre 1945, donne son avis, habituellement, mais non toujours favorable, au maintien en fonctions du ou des médecins de l'établissement; 4° que cette façon d'agir paraît en contradiction avec la chronologie des décrets cités plus haut et qu'en outre elle a comme résultat de rendre singulièrement instable la position, chaque année remise en question, du médecin dans l'entreprise et que, par voie de conséquence, une telle instabilité paraît contraire à l'indépendance et à la dignité du médecin. Il lui demande quelle est l'interprétation qu'il faut donner aux textes en vigueur à ce sujet. (*Question du 9 novembre 1950.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 17 du décret du 2 novembre 1945 n'impliquent pas que les comités d'entreprises ou interentreprises doivent donner chaque année leur accord exprès sur le maintien en fonction du ou des médecins du travail. Cette question ne devrait être évoquée que dans le cas où le chef d'entreprise ou le comité d'entreprise demanderaient formellement la révocation dudit médecin. Il n'existe donc pas en fait de contradiction entre l'article 17 précité et l'article 6 du décret du 26 novembre 1946.

16283. — M. Fernand Bouxom expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les textes régissant les rapports entre médecins du travail et comité d'entreprise précisent que le comité d'entreprise a un droit de regard sur le fonctionnement et l'organisation du service médical; qu'en outre, le médecin peut être invité à participer aux réunions du comité d'entreprise chaque fois que vient en discussion un sujet de sa compétence. Il lui demande si le médecin du travail peut se refuser à informer le comité d'entreprise de tous faits susceptibles d'avoir un retentissement sur le fonctionnement de son service, tels que, par exemple, des poursuites dont il serait l'objet devant le conseil de l'ordre au sujet de certains détails de ses fonctions, tels que la délivrance, jugée illégale, d'ordonnances thérapeutiques aux ouvriers de l'entreprise, ces poursuites pouvant avoir comme conséquence une suspension temporaire d'exercice, essentiellement préjudiciable au bon fonctionnement du service médical de l'entreprise. (*Question du 9 novembre 1950.*)

Réponse. — Si le service médical est placé sous la direction du chef d'entreprise, ainsi que le précisent les textes applicables en la matière, les médecins du travail conservent une pleine indépendance dans l'exercice de leur art et demeurent à ce titre personnellement responsables des infractions au code de déontologie. Dans l'esprit de la législation le médecin du travail pourrait être appelé à donner au comité d'entreprise, sur la demande de ce dernier, toutes indications concernant le fonctionnement du service médical. Toutefois, sous réserve de l'interprétation des juridictions compétentes, des informations sur les poursuites dont un médecin du travail pourrait faire l'objet devant le conseil de l'ordre n'auraient à être notifiées au chef d'entreprise et au comité d'entreprise que dans la mesure où elles auraient abouti à une décision susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement du service médical.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 28 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3168)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Guy Petit au projet sur le réarmement pour 1951.

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 121
Contre 475

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andre (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Bacheiet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Bastid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Farinez.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Garet.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Michelet.
Monion.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Ogpa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Aliélin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauguier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Blanchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Bouxavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillie.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larlibi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.

Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouédraogo (Mamadou).
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Ouéuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane (Lambert).
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smai.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Thorez (Maurice).
Tourtillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bonnet et Rigal (Eugène), Seine.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Gavini.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Raulin-Laboureur (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 124
Contre 472

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.